

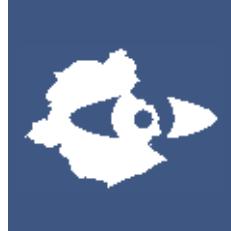
Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2016



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE



Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2016



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié. Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers: le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté' et la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be. Pour certaines publications, il existe une version imprimée qui peut être commandée via: observat@ccc.irisnet.be.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2016 est disponible en version électronique et en version imprimée.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante:

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016). *Baromètre social 2016*. Bruxelles: Commission communautaire commune.

COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016.

Ce rapport comporte 5 parties :

Le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Marion Englert, Sarah Luyten, Déogratias Mazina, Melody Yannart, Sarah Missinne

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire pour leur contribution à la traduction et/ou à la relecture.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2016/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tél.: 02/552 01 18
sлюдten@ggc.irisnet.be

Marion Englert
Tél.: 02/552 01 55
menglert@ccc.irisnet.be

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	6
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	8
2.1	Une population totale en augmentation	8
2.2	Une population internationale	9
2.3	Une population qui rajeunit	11
2.4	Composition des ménages	13
3	PAUVRETÉ ET REVENUS	14
3.1	Risque de pauvreté	14
3.2	Revenus et sources de revenus	15
3.2.1	Revenus imposables	15
3.2.2	Inégalités de revenus	18
3.2.3	Sources de revenus	18
3.3	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale	19
3.3.1	Montant minimum des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale	19
3.3.2	Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale	20
3.3.3	Aide du CPAS	21
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé	24
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail	25
3.6	Le surendettement	26
4	MARCHÉ DU TRAVAIL	27
4.1	Les taux d'activité, d'emploi et de chômage	27
4.1.1	En général	28
4.1.2	Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques	28
4.1.3	Le chômage de longue durée	32
4.2	Les demandeurs d'emploi inoccupés	33
4.2.1	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi avec et sans allocation de chômage	33
4.2.2	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi par âge	34
4.2.3	Le taux de chômage dans les grandes villes et par commune	34
4.3	Les travailleurs pauvres	36
5.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	37
5.1	Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution	37
5.2	Retard scolaire	39
5.3	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur	40
5.4	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur	40

6 LA SANTÉ	42
6.1 Les inégalités sociales à la naissance	42
6.2 Les inégalités sociales en termes de mortalité	42
6.3 État de «santé perçue» de la population	43
6.4 L'invalidité	44
6.5 L'accès à la prévention : dépistage des cancers	45
6.5.1 Dépistage du cancer du sein	45
6.5.2 Dépistage du cancer du col de l'utérus	45
6.6 L'accès aux soins	46
6.6.1 Postposer des soins de santé	46
6.6.2 Soins dentaires chez les adultes	46
7 LOGEMENT	48
7.1 Une majorité de locataires	48
7.2 Qualité du logement et inégalités	49
7.3 Logements sociaux et assimilés	50
7.4 Marché locatif privé	51
7.5 Sans «chez soi»	52
7.6 Eau et énergie	52
8 INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION	53
8.1 Contacts sociaux et loisirs	53
8.2 Ne pas avoir de connexion internet	53
9 RÉSUMÉ ET CONCLUSION	55
10 GLOSSAIRE	57
11 LISTE DES ACRONYMES	60
12 RÉFÉRENCES	61

I. INTRODUCTION

Ce document constitue la douzième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps. Il offre une vue transversale de cette situation socioéconomique dans une série de domaines. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté^[1].

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des exclusions dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces exclusions sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'instruction par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (les fiches communales, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse avec notamment le Monitoring des quartiers, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, l'Observatoire des loyers, la Strada, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale sur la situation en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il

n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) ou via des articles spécifiques^[2].

«Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté.»

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (COCOM) dans la sélection des indicateurs : nous avons veillé, entre autres, à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl)^[3], actuellement intégré dans les Rapports Sociaux Nationaux (RSN), quand la disponibilité des données le permettait.

LES DONNÉES

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquête.

Les données administratives sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'INAMI, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)^[4], des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs activités «ordinaires» et sont utilisées également à des fins statistiques^[5]. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national, celles inscrites comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent telle ou telle allocation, ...) et sont en principe disponibles au niveau communal.

Les données d'enquêtes (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) sont principalement utilisées pour calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête 'European Union - Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) - organisées au niveau de la Belgique par le SPF Economie - Statistics Belgium, permettent

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be

[2] Ex. Guio & Mahy, 2013, 'Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie'.

[3] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[4] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

[5] Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

de calculer certains indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, si il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes (cf. conclusion) - notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus dans la société. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs du Plan d'Action National en matière d'inclusion sociale au niveau du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le 'taux de risque de pauvreté'. Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), pourrait dans le futur affiner également les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise.

L'INVISIBILITÉ DE CERTAINS GROUPES DE PERSONNES DANS LES STATISTIQUES

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Les données administratives ne comprennent pas les personnes qui n'ont ni adresse de résidence légale, ni emploi officiel, ni accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale. Ainsi, certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation) sont généralement absentes des données administratives^[6].

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement^[7].

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale.

Concernant la population sans abri, les recensements de la Strada permettent toutefois de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de la collecte d'informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

[6] En outre, les personnes qui sont inscrites au Registre National mais qui ne perçoivent aucun revenu propre sont également absentes de nombreux indicateurs (basés sur les données des institutions de sécurité et d'aide sociale). Or, certaines de ces personnes sont potentiellement en situation de pauvreté et/ou de dépendance financière vis-à-vis de leur partenaire.

[7] Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'enquête sur les forces de travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2016, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 187 890 habitants, dont 579 795 hommes (48,8 %) et 608 095 femmes (51,2 %), ce qui représente une augmentation de la population de 1,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2015 (+12 717 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître, à un rythme proche de celui des deux années précédentes (+1,0 % en 2015 et +0,8 % en 2014). Il s'agit toutefois d'un taux de croissance moins élevé que les années antérieures (+1,4 % en 2013 et +1,8 % en 2012).

Outre la population officielle, chaque commune compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages, ...). Le Registre d'attente comprend certaines données sur les candidats réfugiés, absents du Registre national. Au 1^{er} janvier 2016, on compte en Région bruxelloise 8 394 personnes inscrites dans le Registre d'attente. Par ailleurs, on dénombre, au 1^{er} janvier 2016, 5 407 diplomates à Bruxelles, et 13 008 personnes en incluant les membres de leur ménage^[8].

«Au 1^{er} janvier 2016, 1 187 890 personnes résident officiellement en Région bruxelloise.»

2.1 Une population totale en augmentation

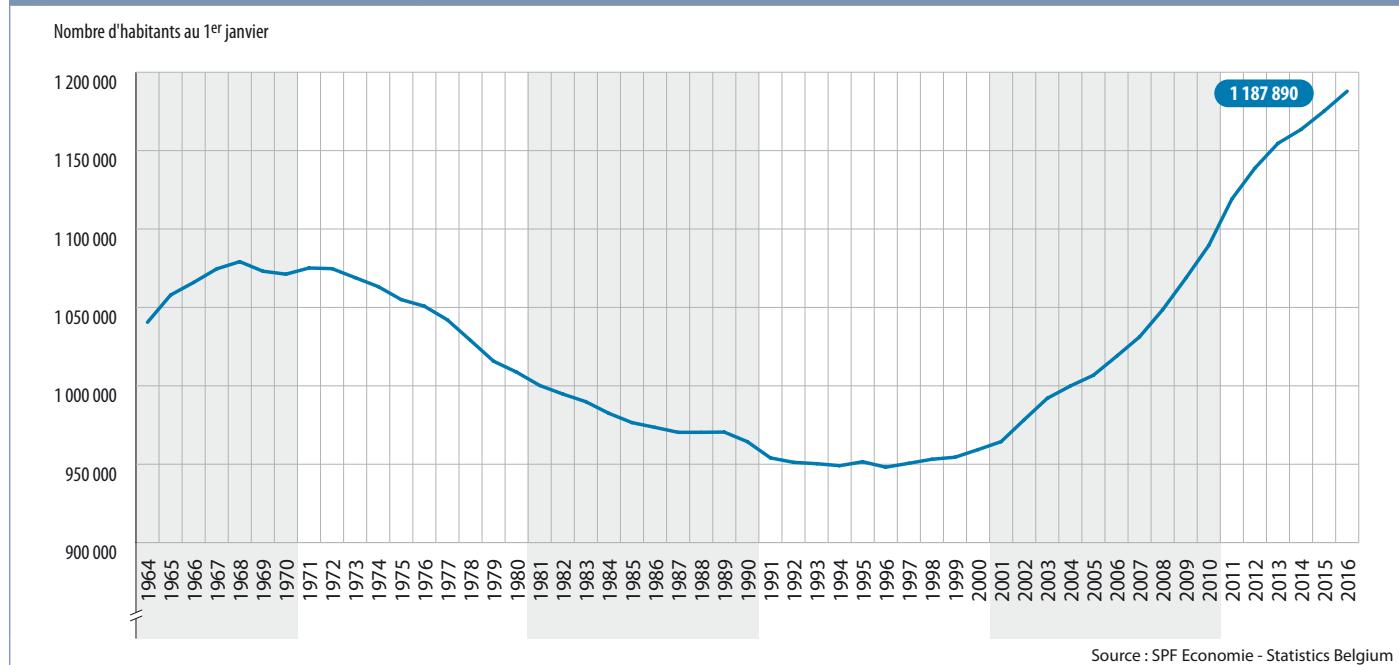
Après une baisse tendancielle entre 1970 et le milieu des années 90, la population bruxelloise augmente de façon importante depuis 1995 (figure 2-1).

L'évolution de la population peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations externes et le solde des migrations internes (figure 2-2).

Tout comme les années précédentes, en Région bruxelloise, le **solde naturel** était positif en 2015 (+8 885), le nombre de naissances (18 214) étant supérieur au nombre de décès (9 329)^[9]. Ce solde élevé s'explique par la structure d'âge particulièrement jeune de la population bruxelloise.

Le **solde des migrations externes** reste largement positif en 2015 (+17 309). Il s'agit de la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre en Région bruxelloise et qui ont été inscrites (ou parfois réinscrites après radiation) au Registre national (50 887) et le nombre de Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (33 578)^[10]. La Région bruxelloise continue d'absorber environ un tiers (32,2 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le solde des migrations externes est plus élevé en 2015 qu'en 2014 car le nombre de personnes entrantes et celles réinscrites au Registre (après radiation) a augmenté et, en parallèle, le nombre de radiations est moins élevé en 2015.

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2016



[8] Source : Service Public fédéral des Affaires étrangères.

[9] Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui y résident officiellement. Pour plus d'informations : www.observatbru.be

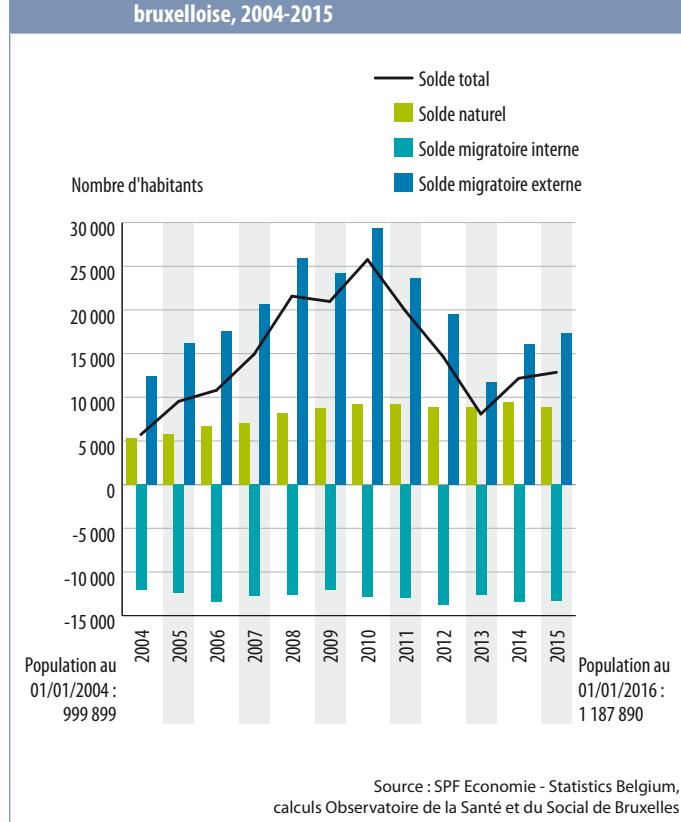
[10] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif en 2015 (-13 336) étant donné que le nombre de Bruxellois qui quittent la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (37 475) dépasse le nombre de Flamands ou de Wallons qui se sont installés en Région bruxelloise (24 139).

Tout comme les années précédentes à l'exception de l'année 2013, le solde des migrations internes négatif est compensé par le solde des migrations externes positif : la Région bruxelloise connaît un solde migratoire total positif (+3 973) en 2015.

Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste donc largement positif (+12 858)^[11], ce qui explique l'augmentation observée de la population de la Région bruxelloise entre le 1^{er} janvier 2015 et 2016. Par rapport à l'année précédente, le solde naturel a légèrement diminué. Cette baisse est toutefois compensée par un solde migratoire externe plus important que l'année passée. Combiné à une relative stagnation du solde de migration interne, le solde total de la population a légèrement augmenté par rapport à celui de l'année précédente.

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2004-2015



Entre 2015 et 2016, à l'instar des années précédentes, l'augmentation de la population en Région bruxelloise (+1,1 %) a été plus importante que dans les deux autres régions (+0,5 % en Flandre et +0,3 % en Wallonie). Elle a également été plus importante que dans les grandes villes du pays (+0,7 % à Anvers, -0,1 % à Charleroi et +0,5 % à Liège) à l'exception de Gand (+1,5 %).

[11] Ce chiffre reflète l'évolution de la population au cours de l'année 2015. Si on l'ajoute aux chiffres de population au 01/01/2015, on obtient le chiffre de population au 01/01/2016 (moyennant certains ajustements statistiques).

Les projections démographiques prévoient une augmentation de 5,1 % de la population bruxelloise sur la période 2015-2020. Ainsi, on passerait de 1 175 173 habitants en 2015 à 1 234 737 en 2020, soit une augmentation de 59 564 personnes^[12].

2.2 Une population internationale

Bruxelles est une «ville-région» internationale, où la proportion de personnes de nationalité étrangère est importante : au 1^{er} janvier 2016, la population de nationalité étrangère représente plus d'un tiers (34,6 %) de la population bruxelloise (contre 33,9 % en 2015), soit 411 075 personnes. En 2006, la population de nationalité étrangère représentait un peu plus d'un quart (26,9 %) de la population bruxelloise.

En 2015, il apparaît que deux tiers (66,4 %) des Bruxellois de nationalité étrangère sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28).

Les dix dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) dans la population de nationalité étrangère a diminué (46,3 % en 2015 contre 54,7 % en 2005), de même que la part des personnes de nationalité nord-africaine (11,0 % en 2015 contre 17,1 % en 2005) et turque. En revanche, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Europe des 28 (UE-13) a fortement augmenté (20,1 % en 2015 contre 5,1 % en 2005).

En 2015, les Français sont de loin les personnes de nationalité étrangère les plus représentées en Région bruxelloise, suivis par les Marocains, les Roumains et les Italiens.

Entre 2005 et 2015, le nombre de Français a augmenté de façon importante. Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains, de Polonais et dans une moindre mesure, de Bulgares est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Pologne (en 2004), de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergées pour les ressortissants des nouveaux États membres à Bruxelles en tant que capitale de l'UE^[13]. Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 8,4 %, 6,7 %, et 2,7 % de la population de nationalité étrangère à Bruxelles en 2015.

Le nombre d'Espagnols et également, dans une moindre mesure, le nombre d'Italiens et de Portugais ont augmenté en Région bruxelloise ces dernières années, ce qui peut être lié à la crise économique qui touche de façon importante les pays du sud de l'Europe depuis 2008^[14].

Enfin, une légère diminution du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée ; l'acquisition de la nationalité

[12] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2016.

[13] Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a).

[14] Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b).

Figure 2-3 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1^{er} janvier 2005 et 2015

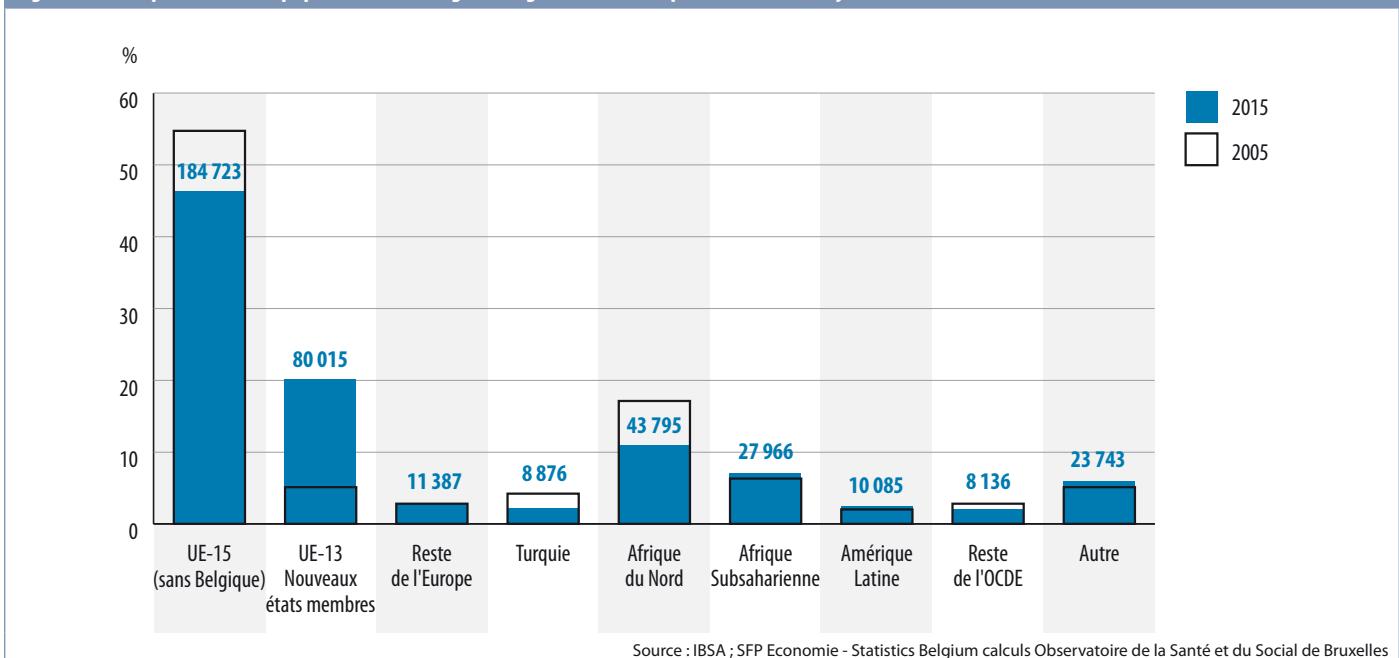
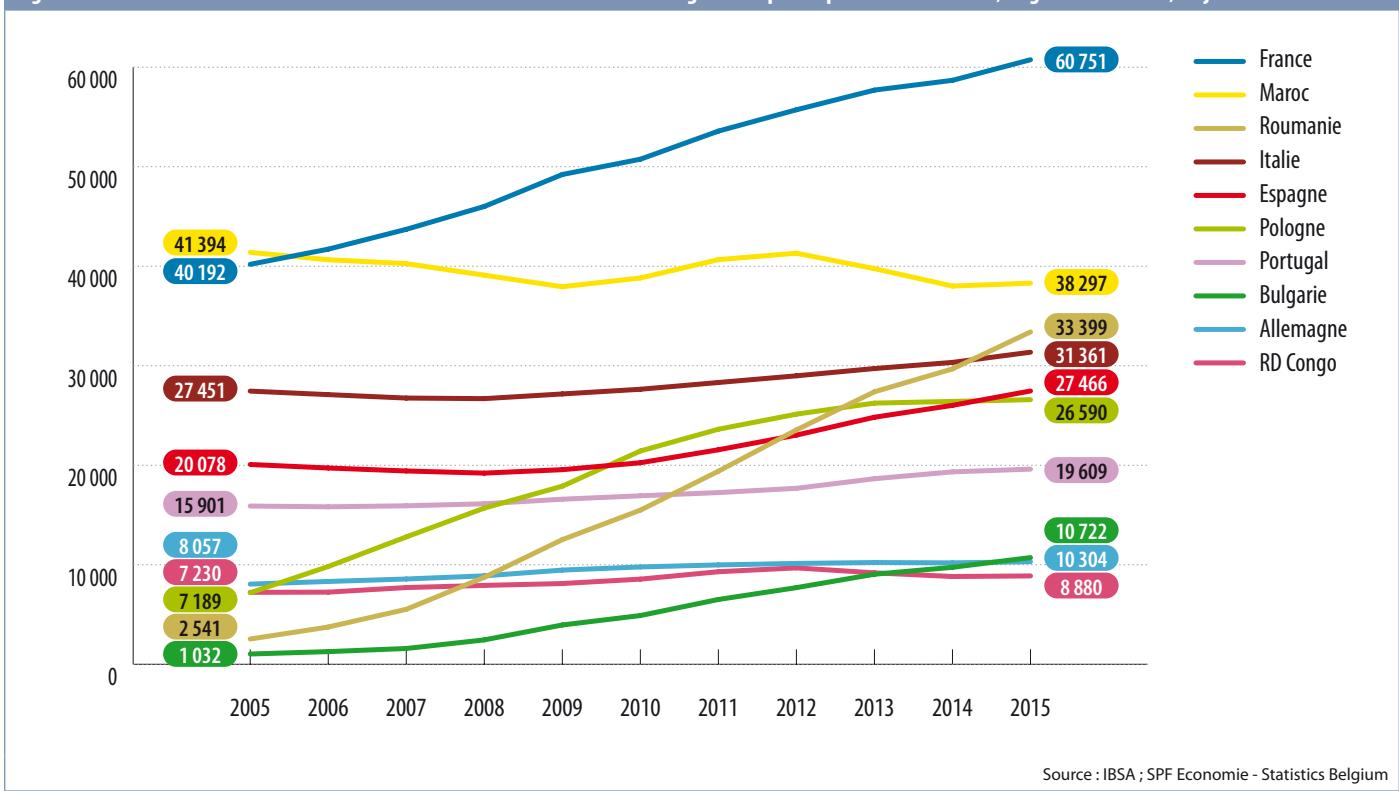


Figure 2-4 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2015, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2005-2015



belge contribue en partie à cette évolution. Les personnes de nationalité marocaine représentent 9,6 % de la population bruxelloise non-belge en 2015.

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines

et des cultures de la population bruxelloise. Au 31 décembre 2013, plus de deux tiers (68,9 %) de la population bruxelloise est d'origine étrangère (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère)^[15].

[15] Datawarehouse Marché du travail et protection sociale, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

2.3 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle tend à rajeunir alors que les autres vieillissent. Au 1^{er} janvier 2016, l'âge moyen est de 37,4 ans en Région bruxelloise contre 42,4 ans en Flandre et 41,0 ans en Wallonie.

Entre 2006 et 2016, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période. À noter que l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, est plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a, en proportion, moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'indice d'intensité du vieillissement a augmenté moins rapidement à Bruxelles qu'en Belgique ces dix dernières années (tableau 2-1).

« La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises. »

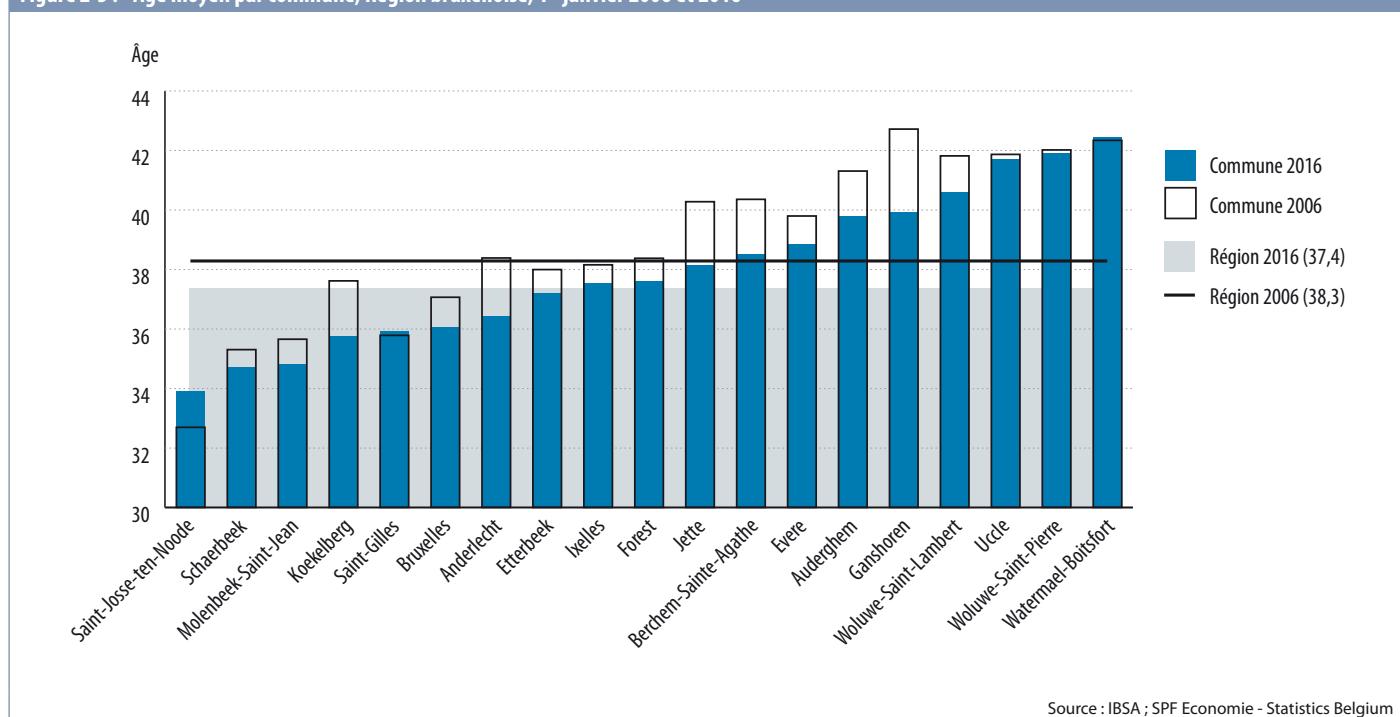
Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-5). Au 1^{er} janvier 2016, l'âge moyen était de 33,9 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,5 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2006, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans toutes les communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Watermael-Boitsfort.

Tableau 2-1 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2006 et 2016

	Région bruxelloise		Belgique	
	2006	2016	2006	2016
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	63,1 %	52,4 %	74,5 %	81,2 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	64,5 %	61,8 %	67,5 %	69,1 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	31,0 %	32,1 %	25,8 %	30,0 %

Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

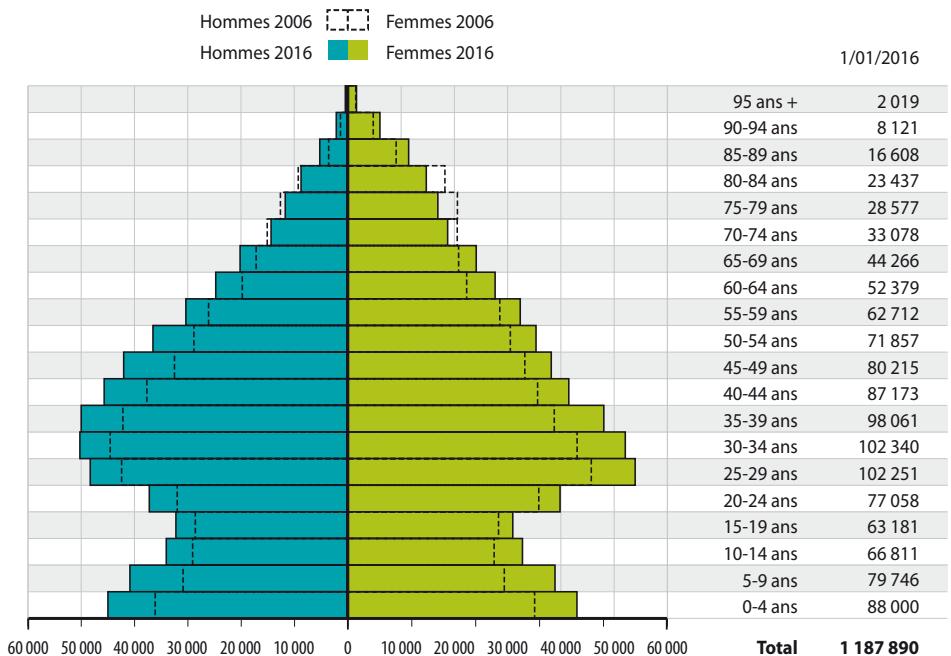
Figure 2-5 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2006 et 2016



La figure 2-6 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2006 et 2016 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes, de 0 à 4 ans en particulier), augmentation importante du nombre d'adultes en âge d'avoir des enfants, et rétrécissement d'une partie du haut de la pyramide (70-84 ans).

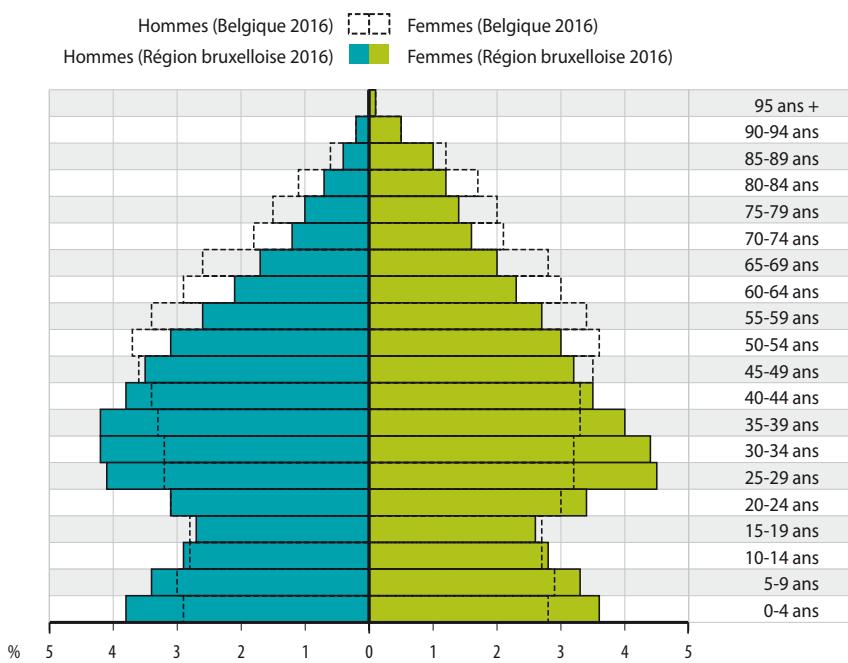
La deuxième pyramide des âges (figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants et les adultes en âge de procréer (25 à 39 ans) en particulier sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 45-84 ans.

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2006 et 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium

Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, Région bruxelloise et en Belgique, pour 100 habitants, 1^{er} janvier 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

2.4 Composition des ménages

Au 1^{er} janvier 2015, la Région bruxelloise comptait 542 670 ménages privés^[16]. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46,5 % des ménages bruxellois, contre 34,1 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (tableau 2-2).

La taille moyenne des ménages privés est de 2,14 personnes en Région bruxelloise, contre 2,30 en Belgique en 2015. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a tendance à s'agrandir, contrairement à ce qui est observé dans les deux autres régions^[17].

Tableau 2-2 : Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1^{er} janvier 2015

	Région bruxelloise	Belgique	
	Nombre	%	%
Personnes isolées	252 404	46,5	34,1
Couples sans enfant	82 157	15,1	25,4
Couples avec enfant(s)	128 289	23,6	28,8
Familles monoparentales	62 690	11,6	9,9
Autres types de ménages privés	17 130	3,2	1,8

Source : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium ;
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : Les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

[16] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie - Statistics Belgium).

[17] Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016).

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2014, le produit intérieur brut par habitant y atteint 62 755 €, contre 26 109 € en Wallonie et 36 318 € en Flandre^[18].

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011) et/ou de connaissance linguistique.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante à Bruxelles.

3.1 Risque de pauvreté

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le taux de risque de pauvreté, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

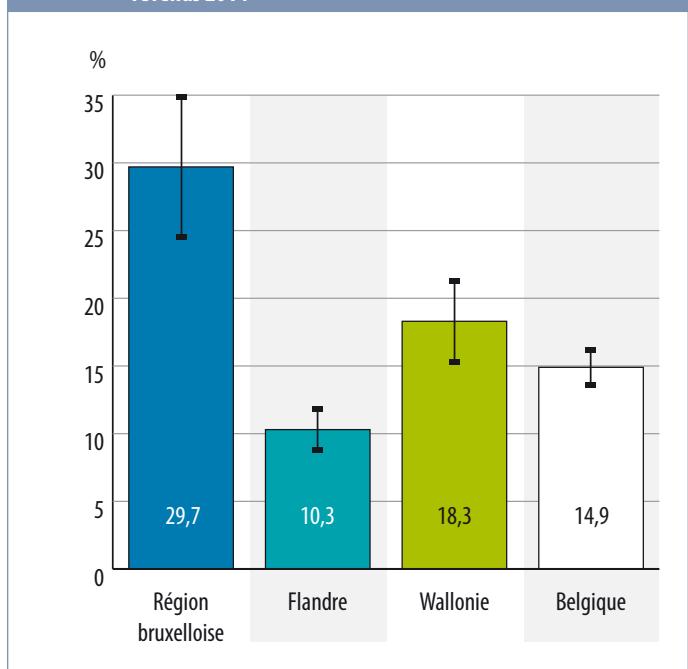
En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2015 (revenus de 2014), ce seuil est de 12 993 € par an, soit 1 083 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 732 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 274 € par mois^[19].

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (entre 24,5 % et 34,9 %) est significativement^[20] plus élevé qu'en Flandre et en Wallonie^[21].

Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de «pauvres cachés» : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 70 % parmi les personnes sans abri et à plus

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'au niveau du pays.»

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions (PANincl), revenus 2014



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2015

de 95 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté^[22] importante).

Le taux de risque de pauvreté réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011). En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents. Le «**budget standard**»^[23] constitue une approche développée pour tenir compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté concerne le revenu disponible, le budget standard fait référence à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à des conditions spécifiques. Les budgets standards sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base.

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite

[18] Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

[19] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2015.

[20] Le terme «significatif» est utilisé ici au sens statistique.

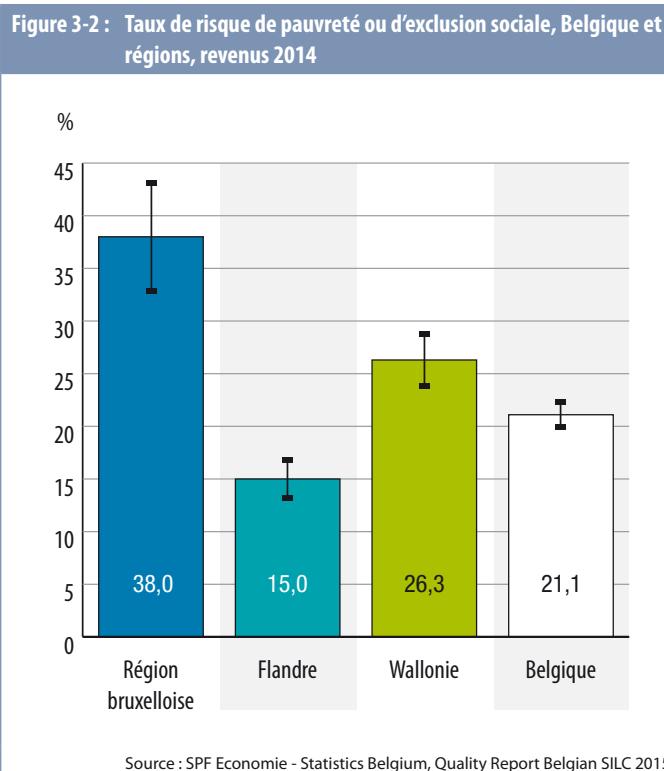
[21] Le pourcentage de population sous le seuil de pauvreté se situe entre 8,8 % et 11,8 % en Flandre, entre 15,3 % et 21,3 % en Wallonie et entre 13,6 % et 16,2 % en Belgique.

[22] L'intensité de la pauvreté (ou «poverty gap») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté.

[23] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

a été défini dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» ; le **taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** (at risk of poverty or social exclusion rate, AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail (low work intensity, LWI)^[24] ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère (severe material deprivation, SMD)^[25].

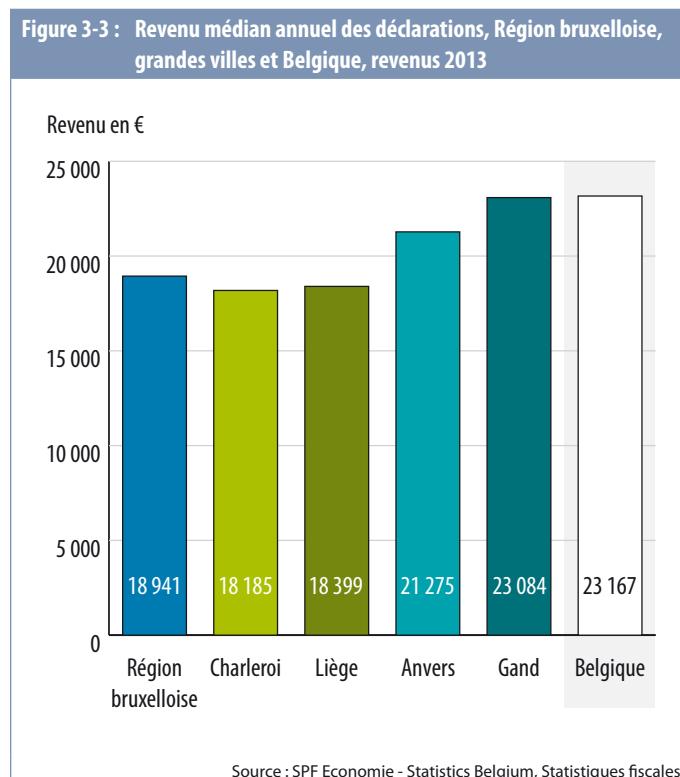
En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 32,9 % et 43,1 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions^[26] (figure 3-2).



3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites^[27]. En 2013, le revenu médian des **déclarations** est légèrement plus élevé en Région bruxelloise (18 941 €) qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (figure 3-3).



«Le revenu médian des déclarations fiscales est plus faible en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique et que dans les grandes villes flamandes, et légèrement plus élevé que dans les grandes villes wallonnes.»

[24] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[25] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neufs éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

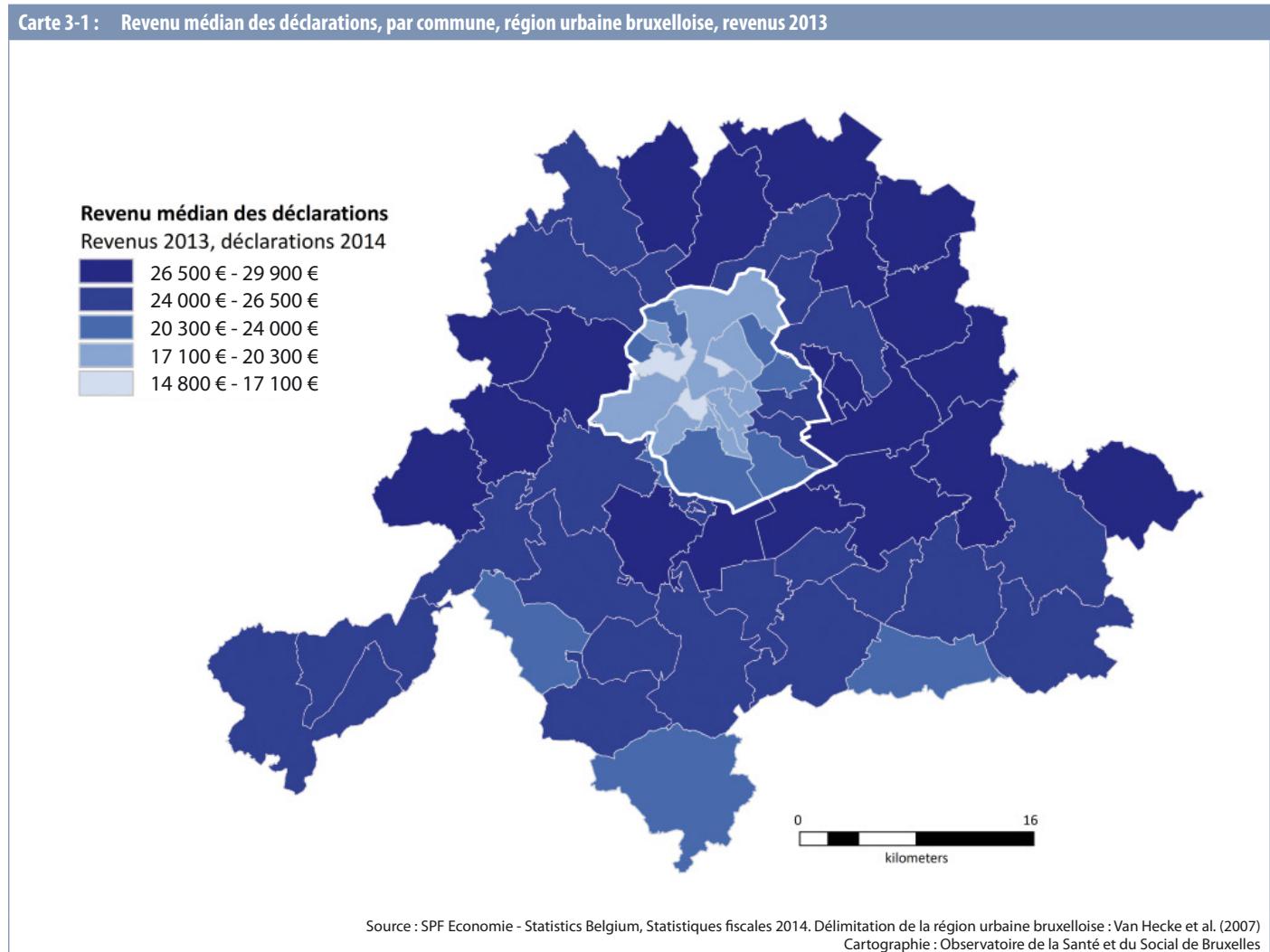
[26] Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situe entre 13,2 % et 16,8 % en Flandre, entre 23,8 % et 28,8 % en Wallonie et entre 19,9 % et 22,3 % en Belgique.

[27] En effet, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration sociale (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Notons par ailleurs que les revenus immobiliers sont largement sous-estimés dans les statistiques fiscales. Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015c).

La carte 3-1 présente le revenu médian des déclarations des communes de la «région urbaine»^[28] bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la «région urbaine».

Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 14 884 € à Saint-Josse (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l'échelle communale) et atteint 25 280 € à Woluwe-Saint-Pierre.

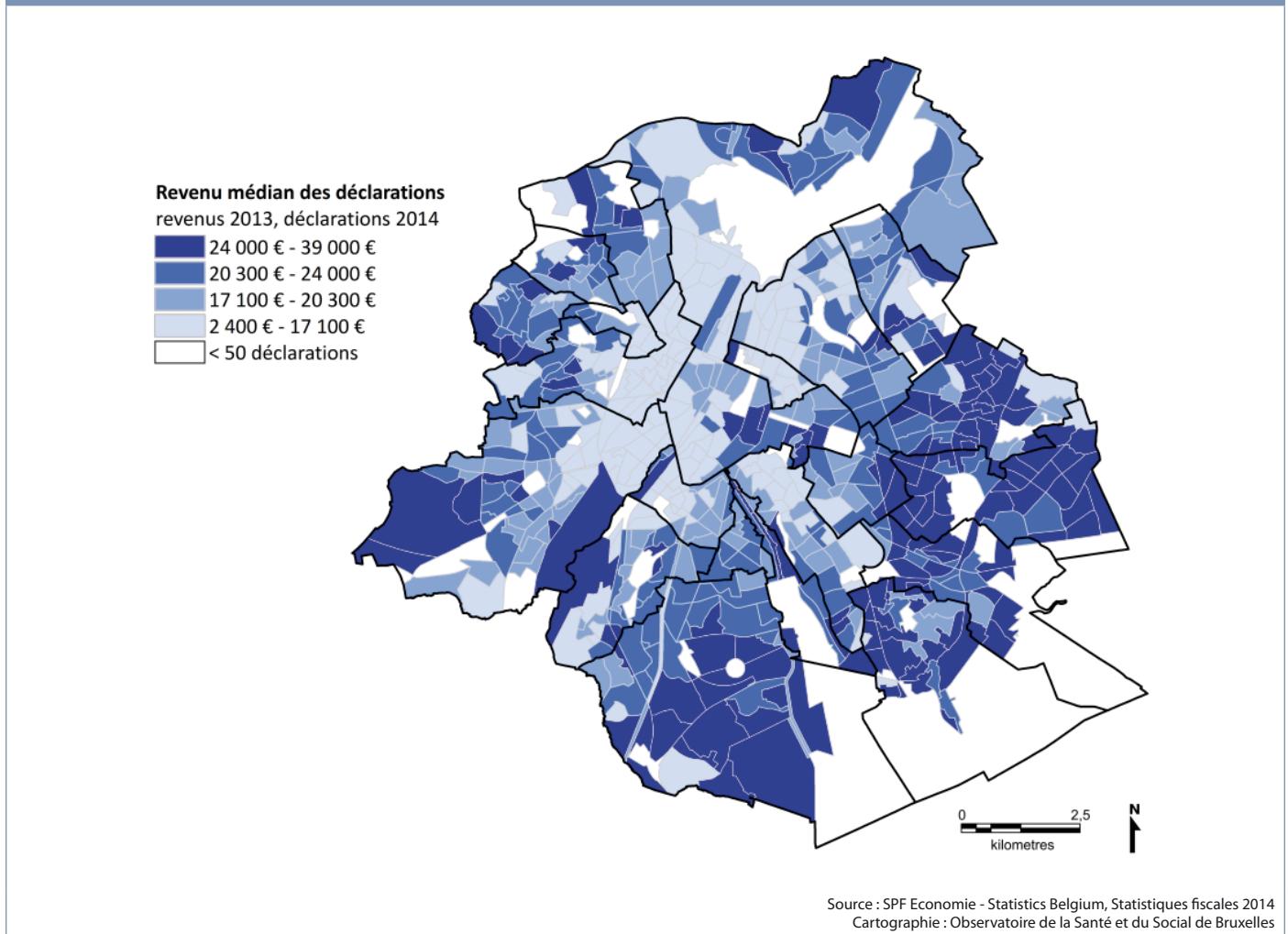
Carte 3-1 : Revenu médian des déclarations, par commune, région urbaine bruxelloise, revenus 2013



[28] Une «région urbaine» est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la ville 'centre'. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Van Hecke et al., 2007).

Au sein de la Région bruxelloise mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques (carte 3-2). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie au niveau du «croissant pauvre»^[29].

Carte 3-2 : Revenu médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2013



[29] Le «croissant pauvre» fait référence à une zone de la Région bruxelloise où la pauvreté est importante, formant un croissant autour du centre-ville (côté nord-ouest).

3.2.2 INÉGALITÉS DE REVENUS

Le coefficient de Gini^[30] (sur base des statistiques fiscales) représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême).

En 2013, le coefficient de Gini atteint, après impôt, 0,40 en Région bruxelloise, contre 0,37 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,47 et 0,43). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,35 à Anvers, 0,37 à Gand, 0,35 à Liège et 0,32 à Charleroi^[31].

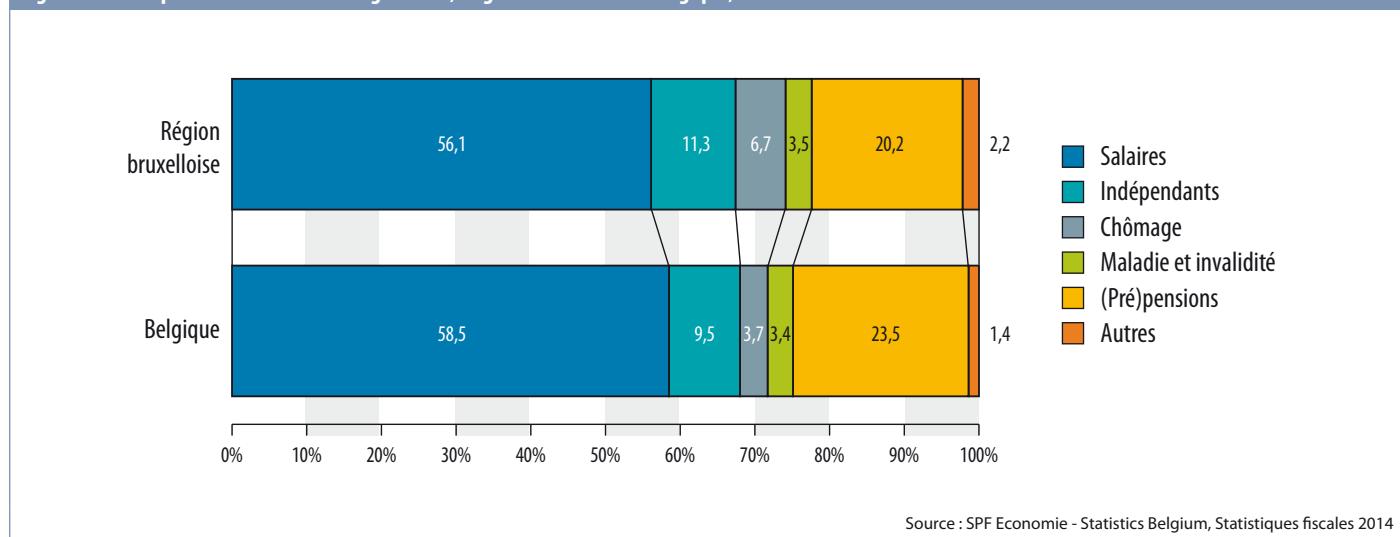
«Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays.»

Il faut noter qu'il est possible que les inégalités de revenus soient sous-estimées lorsque l'on utilise les données fiscales étant donné que certains très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. supra). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. En outre, étant donné que les revenus mobiliers et immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux, la part des plus riches dans le revenu total est sous-estimée.

3.2.3 SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail salarié représentent 56,1 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (58,5 %). La part des revenus des (pré)pensions est également moins élevée en Région bruxelloise (20,2 %) qu'à l'échelle de la Belgique (23,2 %), en lien avec la structure d'âge jeune de la Région. La part du revenu des indépendants est par contre un peu plus élevée en Région bruxelloise^[32]. Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé dans la Région (6,7 %) qu'à l'échelle de la Belgique (3,7 %), du fait du taux de chômage élevé dans la Région (figure 3-4).

Figure 3-4 : Composantes du revenu net globalisé, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2013



[30] Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie - Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

[31] Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, SPF Économie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2014.

[32] À noter que les revenus des indépendants sont largement sous-estimés dans les revenus fiscaux (Treutens, 2014).

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents **revenus de remplacement** pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédent l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent - sous certaines conditions - demander des **allocations d'aide sociale** sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPA).

3.3.1 MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.2). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale présentés dans le tableau 3-1 sont inférieurs au **seuil de risque de pauvreté**, sauf dans le cas des pensions et de la **GRAPA** (taux isolé) et des **indemnités d'invalidité** (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est - encore - moins efficace pour les couples avec ou sans enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (revenu d'intégration sociale, chômage, etc.) pour les personnes à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)^[33]. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/06/2016

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants (1)	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2015, revenus 2014)	1 083 €	812 €	2 274 €	1 732 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	867,40 €	578,27 €	1 156,53 €	1 156,53 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans)			343,02 €	343,02 €
Allocation d'insertion ONEM (plus de 21 ans)	850,98 €	442,78 € 471,64 € (2)	1 150,24 €	1 150,24 €
Allocation de chômage minimum (3)	991,64 €	523,90 € 687,96 € (2)	1 180,66 €	1 180,66 €
Allocation maximum (4) de remplacement de revenu pour personne handicapée	850,82 €	567,21 €	1 134,43 €	1 134,43 €
Indemnités d'invalidité (5)	1 168,70 €	1 002,04 €	1 434,42 €	1 434,42 €
Pension minimum des employés/indépendants pour carrière complète	1 168,73 €		1 460,45 €	
Pension de survie (employés/indépendants)	1 150,35 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	1 052,58 €	701,72 €		

(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu.
 (2) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficia également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.
 (3) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois.
 (4) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.
 (5) Montant minimum à partir du 7^{ème} mois d'invalidité.

Source : EU-SILC 2015, FAMIFED (Agence fédérale pour les allocations familiales), Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité

[33] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

En outre, ce mécanisme de liaison au bien-être ne s'applique pas aux allocations familiales (seule l'indexation automatique via l'indice santé est appliquée). Cela implique que les montants de base et des suppléments n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013 ; Cantillon et al., 2013).

«Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le tableau 3-2 présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées). Les pensions n'ont pas été prises en compte.

À noter que les nombres totaux de personnes avec une allocation peuvent être légèrement surestimés car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS), ce qui peut engendrer des doubles comptages.

«Plus d'un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement.»

Tableau 3-2 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2014 et 2015*

	Nombre 2015	% de la population en 2015	Nombre 2014	Évolution 2014-2015
Jeunes (18-24 ans) : population totale	102 934	100 %	102 431	+ 0,5 %
CPAS : RIS et ERIS	11 277	11,0 %	10 811	+ 4,3 %
Allocations de chômage/d'insertion	5 114	5,0 %	7 116	- 28,1 %
Allocations aux personnes handicapées	702	0,7 %	508	+ 38,2 %
Indemnités d'invalidité	93	0,1 %	115	NP**
Nombre total de jeunes avec allocation	17 186	16,7 %	18 550	- 7,4 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	751 915	100 %	744 442	+ 1,0 %
CPAS : RIS et ERIS	37 191	4,9 %	36 195	+ 2,7 %
Allocations de chômage	87 127	11,6 %	96 320	- 9,5 %
Allocations aux personnes handicapées	13 939	1,9 %	13 432	+ 3,8 %
Indemnités d'invalidité	30 615	4,1 %	28 786	+ 6,4 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	168 872	22,5 %	174 733	- 3,3 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	155 336	100 %	154 528	+ 0,5 %
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ^[34]	17 182	11,1 %	16 532	+ 3,9 %
CPAS : RIS et ERIS	1 367	0,9 %	1 382	- 1,1 %
Allocations aux personnes handicapées	10 227	6,6 %	10 309	- 0,8 %
Indemnités d'invalidité	72	0,05 %	76	NP**
Nombre total de 65 ans + avec allocation	28 848	18,6 %	28 299	+ 2,0 %

Source : Service fédéral des Pensions ; Office national de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

* données au 1^{er} janvier à l'exception de celles concernant le nombre de personnes avec une indemnité d'invalidité qui sont au 30 juin de l'année considérée.

** NP = non pertinent (car petits chiffres)

[34] La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien « revenu garanti aux personnes âgées ». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du « revenu garanti aux personnes âgées ».

En Région bruxelloise, environ 16,7 % des jeunes adultes (18-24 ans), 22,5 % de la population d'âge actif (18-64 ans) et 18,6 % des personnes âgées (65 ans et +) perçoivent un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale.

Entre janvier 2014 et 2015, on constate une diminution importante du nombre de personnes avec une allocation chez les jeunes adultes. Pour ce dernier groupe en particulier, et en général pour la population d'âge actif, cette baisse est à attribuer uniquement à une diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion. Le nombre de jeunes adultes et, en général, de personnes d'âge actif percevant un autre type de revenu de remplacement ou d'allocation d'aide sociale, a par contre augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des chômeurs indemnisés (tous âges confondus) indique une très nette diminution en 2014 et surtout en 2015. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès et de maintien des allocations de chômage et d'insertion (cf. chapitre 4). Ce durcissement peut notamment mener, outre à un nombre croissant de personnes ne percevant plus de revenus ou d'allocations liés à la sécurité sociale, à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS. Les évolutions du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS ces dernières années sont commentées à la section 3.3.3.

3.3.3 AIDE DU CPAS

Droit à l'intégration sociale (DIS) et à l'aide sociale (DAS)

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)^[35]. Notons qu'à partir du 1^{er} novembre 2016, le PIIS sera obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (alors que l'obligation était jusqu'alors réservée aux jeunes). L'objectif

prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement

sur le territoire - essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier)^[36].

En janvier 2015, 34 049 Bruxellois faisaient appel au droit à l'intégration sociale et, en janvier 2014, 13 749 au droit à l'aide sociale.

Revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS)

Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une des formes d'aide octroyée dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) est repris dans le droit à l'aide sociale (DAS).

En janvier 2015^[37], 31 592 Bruxellois ont perçu un RIS et 7 084 Bruxellois (non-inscrits au Registre de la population) ont perçu un ERIS, soit un total de 38 676 bénéficiaires^[38].

En considérant uniquement la population d'âge actif (qui concerne 96,1 % des bénéficiaires (ERIS), 4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu d'intégration ou l'équivalent. Ce pourcentage est nettement plus élevé qu'à l'échelle de la Belgique (1,8 %).

De manière générale à Bruxelles et au niveau de la Belgique, le pourcentage de bénéficiaires du RIS a augmenté de façon particulièrement importante entre 2008 et 2010 suite à la dégradation du contexte socioéconomique attribuée à la crise économique et financière (figure 3-5). La détérioration de la situation sur le marché du travail a surtout affecté les travailleurs dans les situations les plus précaires (intérimaires, temps partiels,

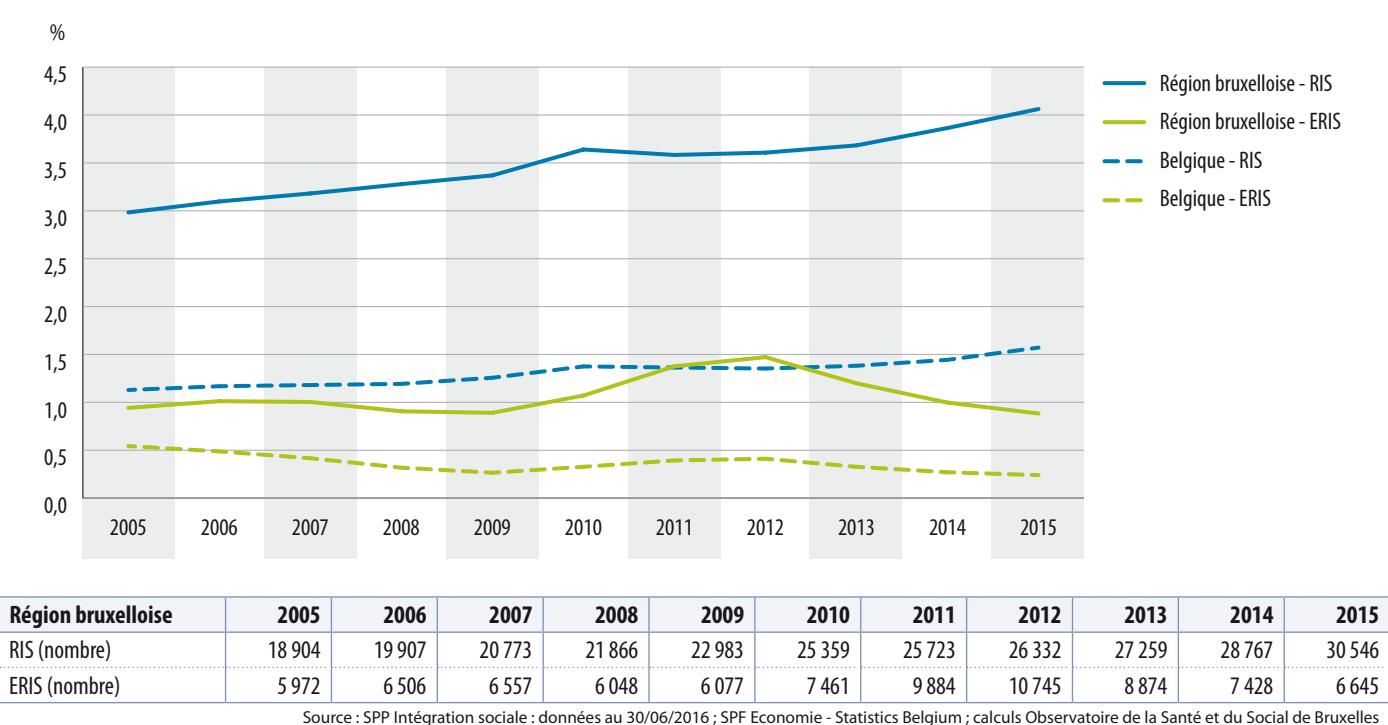
[35] Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration à la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

[36] www.ocmw-info-cpas.be et www.mi-is.be

[37] Source : SPP Intégration sociale, données au 23/06/2016. Notons que les données du SPP Intégration sociale sont revues régulièrement et peuvent donc différer légèrement lors d'une consultation ultérieure.

[38] Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (ERIS) ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du E(RIS) a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie - qui n'a pas de ressources suffisantes propres - ne peut plus bénéficier d'un (ERIS) au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2005-2015



contrats à durée déterminée, ...). Notons qu'avant la crise, les années de croissance économique n'ont toutefois pas empêché une augmentation régulière de la part de bénéficiaires du RIS. Après une relative stagnation en 2011 et 2012, la part de bénéficiaires du RIS augmente à nouveau à partir de 2013. Outre l'état de la conjoncture, d'autres éléments peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus^[39], etc. (SPP Intégration Sociale, 2014b). Plus récemment, depuis janvier 2015, les «fins de droit» aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), qui s'intègrent dans une tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage, ont également un impact sur l'augmentation de la part de bénéficiaires du RIS.

La part de bénéficiaires de l'ERIS suit une autre tendance. Après une légère baisse entre 2005 et 2008, on observe une forte augmentation jusqu'en 2011. Ensuite, entre 2012 et 2015, une diminution est enregistrée, ramenant la part de bénéficiaires de l'ERIS au même niveau qu'en 2008. Cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2014b).

Caractéristiques démographiques des bénéficiaires du (E)RIS

Par âge

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) avec une proportion deux fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise.

En janvier 2015, en Région bruxelloise, près de la moitié (45,1 %) des bénéficiaires du RIS de 18 à 24 ans, soit 4 369 jeunes, sont **étudiants** à temps plein (contre 41,8 % en Belgique)^[40].

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration social (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. À Bruxelles, 11,0 % des jeunes de 18 à 24 ans perçoivent un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

[39] D'après une étude du SPP Intégration sociale (2014a) portant sur des données de 2007 à 2011, environ un chômeur suspendu sur cinq s'adresse au CPAS au cours de l'année qui suit la sanction.

[40] SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2015

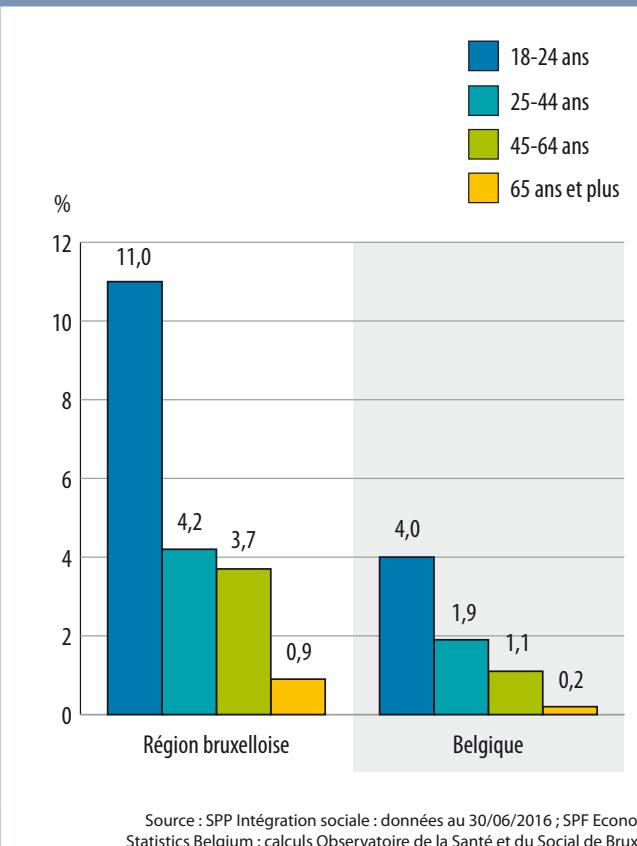
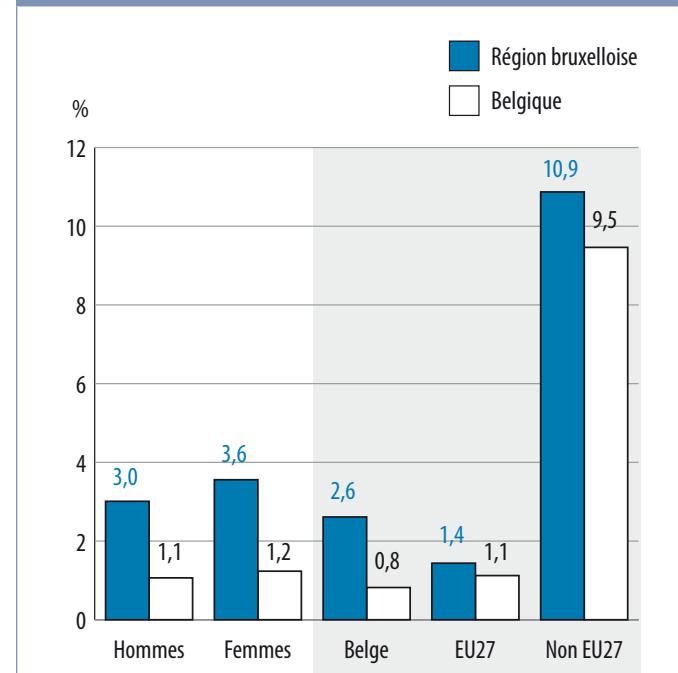


Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2015



Source : SPP Intégration sociale : données au 30/06/2016 ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : le pourcentage des bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité non européenne (non EU 27) est surestimé car la grande majorité des bénéficiaires de l'ERIS sont de nationalité non européenne. Or, les chiffres de population (le dénominateur) proviennent du Registre national et la majorité des personnes qui entrent dans les conditions pour le droit à un ERIS n'y sont pas enregistrées.

Par nationalité et sexe

La proportion des bénéficiaires d'un (E)RIS (tous âges confondus)^[41] au sein de la population bruxelloise (3,3 %) est un peu plus élevée chez les femmes (3,6 %) que chez les hommes (3,0 %) en janvier 2015. La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité : le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les Bruxellois de nationalité européenne (UE-27) et le plus élevé parmi les Bruxellois de nationalité non-européenne (non UE-27) (figure 3-7).

Notons que la proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-27) qu'au sein de celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur situation sur le marché de l'emploi (voir chapitre 4).

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les Bruxellois de nationalité non européenne (non EU-27) et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

[41] Les données par sexe et par nationalité n'étant pas disponibles par catégorie d'âge, la proportion est calculée ici sur la population totale et pas uniquement sur la population de 18 à 64 ans.

3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation

familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

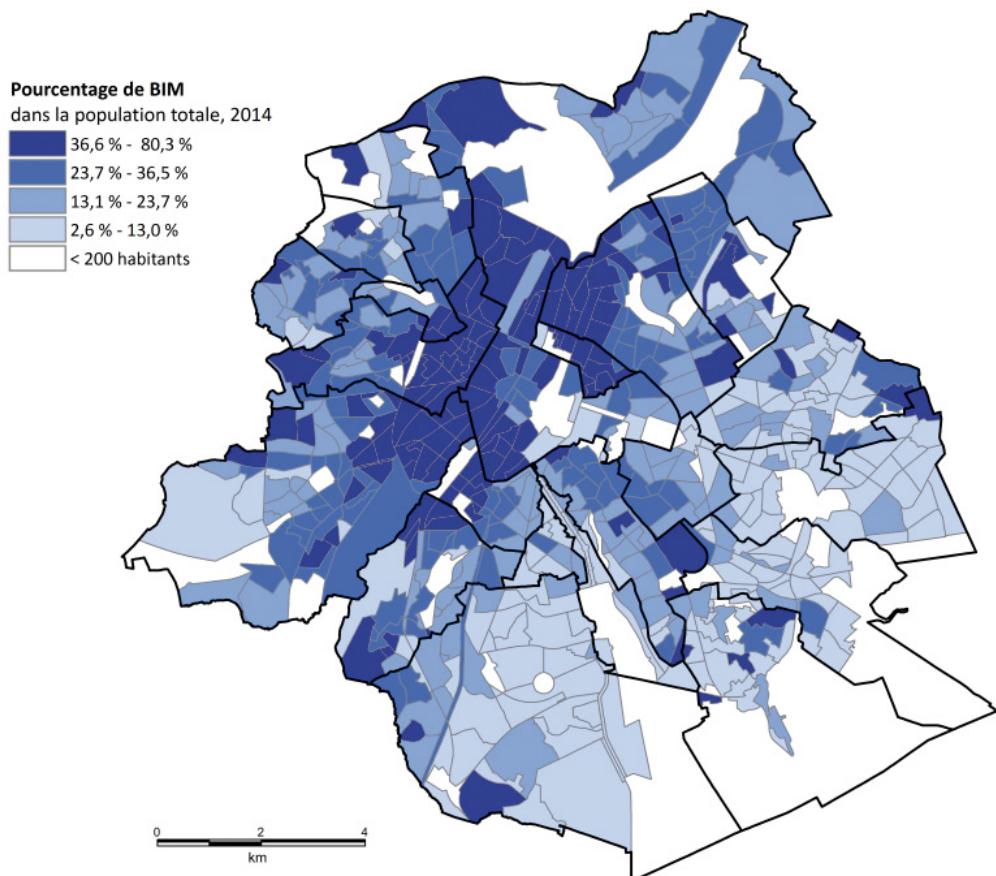
Au total, 313 559 personnes ont droit à une intervention majorée en Région bruxelloise en janvier 2016 (tableau 3-3), soit 12 532 personnes de plus qu'en janvier 2015. Ainsi, 26,4 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme

Tableau 3-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé, par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1^{er} janvier 2016

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
0-17	48 385	45 693	94 078	34,8	34,4		34,6
18-24	14 320	15 459	29 779	28,4	29,4		28,9
25-64	64 542	78 051	142 593	19,7	23,7		21,7
≥ 65	16 884	30 225	47 109	27,0	32,3		30,2
Total	144 131	169 428	313 559	24,9	27,9		26,4

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2015 ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2014



Source : Agence Intermutualiste, Atlas IMA-AIM.
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

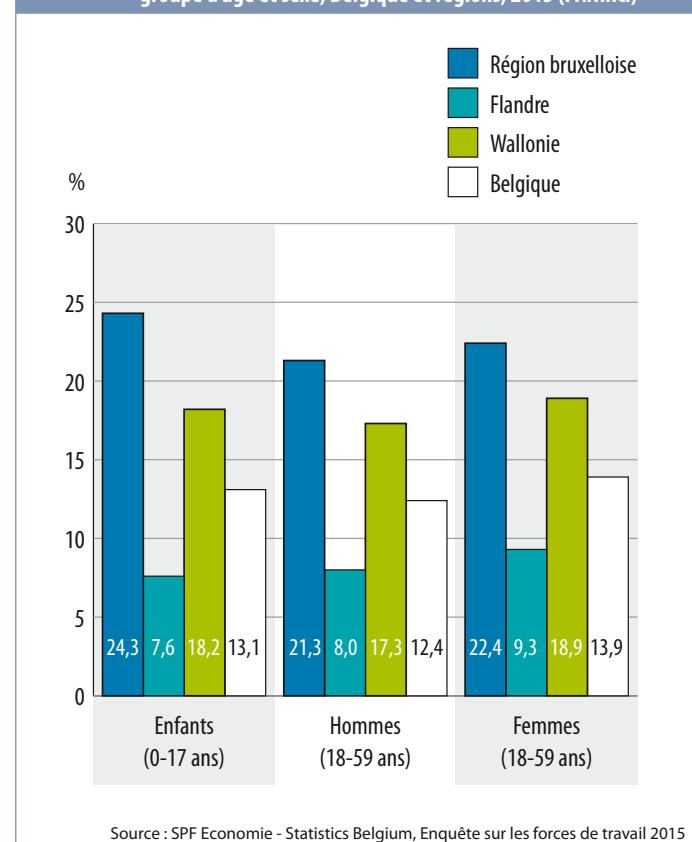
titulaire ou comme personne à charge (contre 25,6 % en 2015). Cette proportion atteint plus d'un tiers parmi les jeunes de moins de 18 ans et près d'un tiers parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus. Notons que, par rapport à 2015, c'est surtout parmi les enfants et les jeunes adultes que l'on constate une augmentation de la part de BIM^[42].

La carte 3-3 présente le pourcentage de BIM par secteur statistique. Il ressort très clairement que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du «croissant pauvre». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi suffisamment rémunéré. Or, à Bruxelles, plus d'un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-8). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions; un enfant bruxellois a plus de trois fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

Figure 3-8 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2015 (PANincl)



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015

« Un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail. »

[42] En janvier 2015, ce statut concernait 33,3 % des moins de 18 ans, 27,5 % des 18-24 ans, 21,1 % des 25-64 ans et 29,8 % des 65 ans et plus.

3.6 Le surendettement

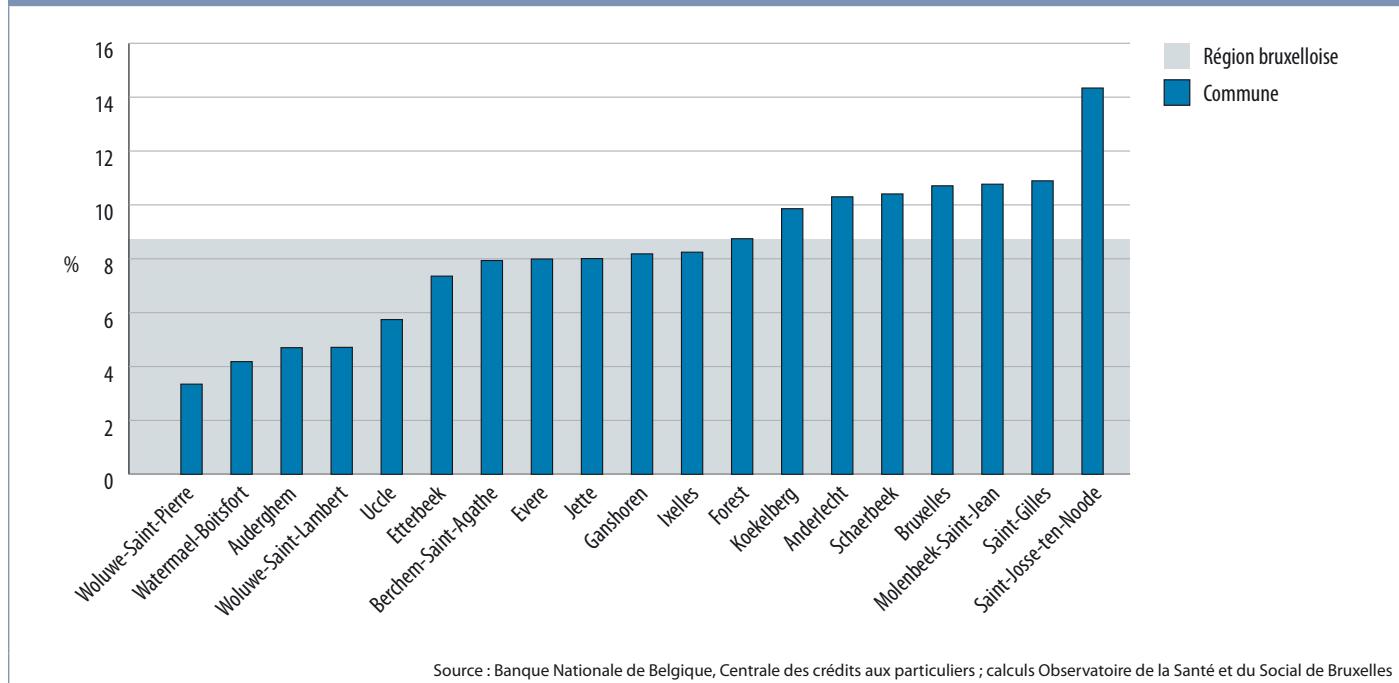
La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2015, à Bruxelles, 10,1 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 7,7 % en Wallonie et 4,2 % en Flandre. Par ailleurs, 2,1 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement à Bruxelles, contre 2,4 % en Wallonie et 1,0 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2016).

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varient de façon importante entre les communes bruxelloises (figure 3-9). Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : elle atteint 14,3 % à Saint-Josse-ten-Noode contre 3,3 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Figure 3-9 : Part des emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2015



4. MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation en matière de risque de pauvreté est particulièrement sensible aux déséquilibres du marché du travail. Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. À l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est en effet dix fois plus élevé parmi les personnes au chômage (40,5 %) que parmi les personnes qui travaillent (4,6 %)^[43].

4.1 Les taux d'activité, d'emploi et de chômage

Afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois, les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés. Une définition de ces taux est rappelée dans l'encadré 1. Par ailleurs, la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2.

Encadré 1 : Définition des taux

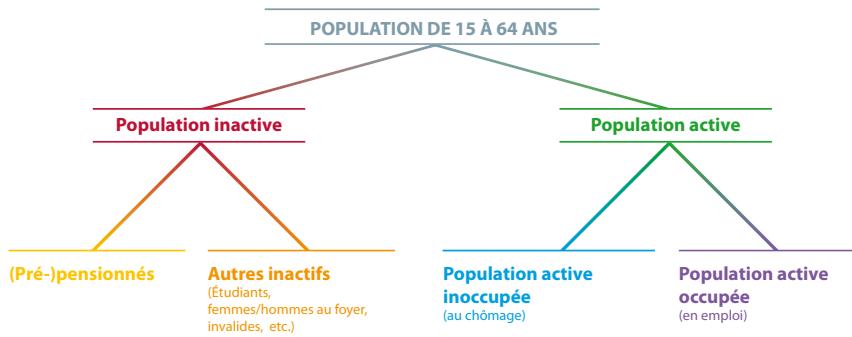
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région - les Bruxellois - qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-1) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15-64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage (la population dite « active »). Un taux d'activité faible par exemple correspond donc à une proportion importante de la population dite « inactive », c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi augmente plus rapidement que la population d'âge actif.

Le **taux de chômage** quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif) sans effet sur l'emploi. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-1 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Taux d'activité : $(\text{Population active} / \text{Population 15-64}) * 100$

Taux d'emploi : $(\text{Population active occupée} / \text{Population 15-64}) * 100$

Taux de chômage : $(\text{Population active inoccupée} / \text{Population active}) * 100$

Encadré 2 : Comparaison du taux de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.1 et 4.3), et les chiffres issus des données administratives (cf. section 4.2).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées pendant une période de référence : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux

semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes « actives » de recherche les 4 dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de

l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise).

Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité ...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons internationales.

[43] SPF Economie – Statistics Belgium, EU-SILC 2015.

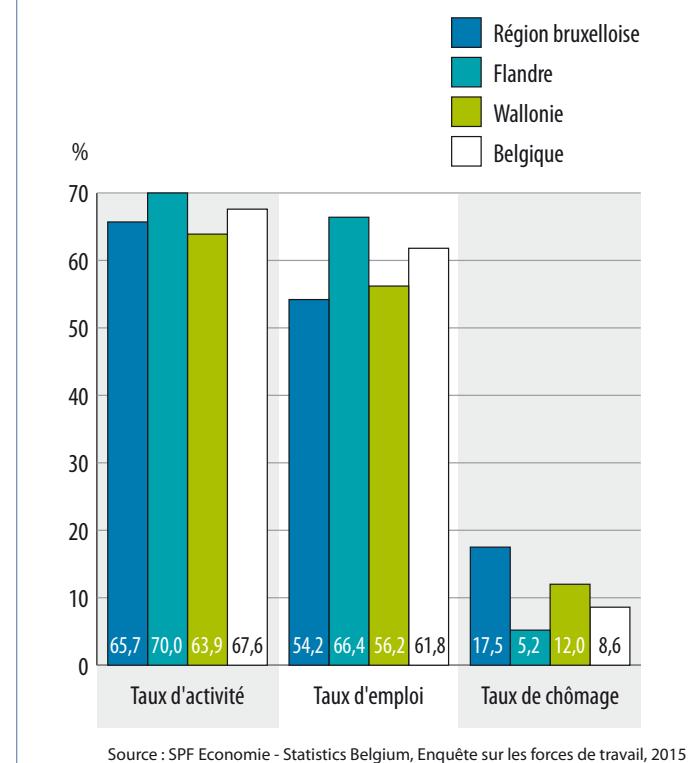
4.1.1 EN GÉNÉRAL

Le **taux d'activité** de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 65,7 % en 2015 (figure 4-2). Ainsi, 34,3 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (70,0 %) mais un peu plus élevé qu'en Wallonie (63,9 %). Par contre, le **taux d'emploi** est nettement plus faible en Région bruxelloise (54,2 %) qu'en Flandre (66,4 %) et légèrement plus bas qu'en Wallonie (56,2 %), et le **taux de chômage** y est particulièrement élevé (17,5 % contre 5,2 % en Flandre et 12,0 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

«Seule un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs, plus d'un sur six est au chômage.»

Notons que, malgré ce taux de chômage élevé, l'**emploi intérieur** est important en Région bruxelloise. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2015, la Région bruxelloise compte 701 932 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 48,5 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 64,3 % résident en Flandre et 35,7 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 434 607 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 16,9 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 63,8 % travaillent en Flandre, 30,0 % en Wallonie et 6,2 % à l'étranger)^[44].

Figure 4-2 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2015



4.1.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) au niveau de la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

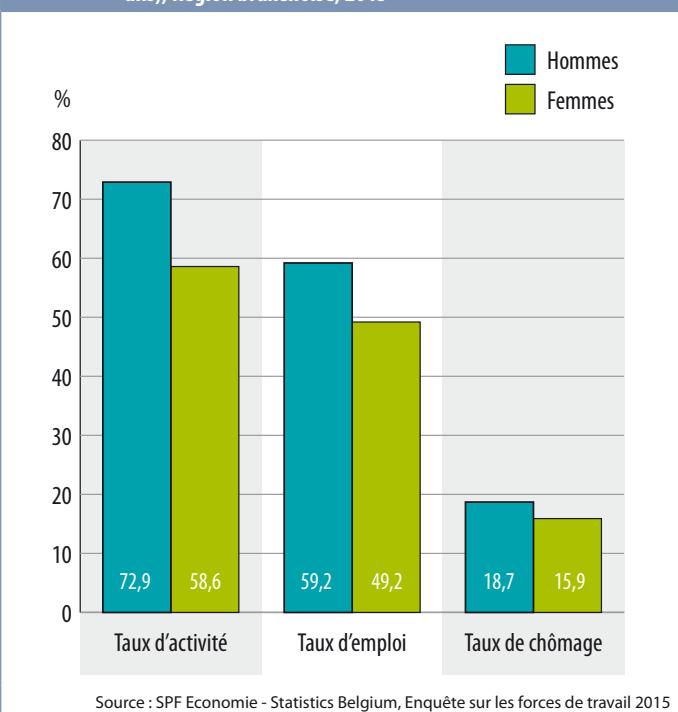
Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi^[45]. En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (58,6 %) que chez les hommes (72,9 %) en 2015 (figure 4-3). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité apparaît en outre plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (où ce taux est de 63,0 % chez les femmes et de 72,2 % chez les hommes).

Par contre, à Bruxelles, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque moins élevé de «chômage BIT» que leurs homologues masculins (15,9 % contre 18,7 %). Ce constat s'observe aussi à l'échelle de la Belgique (7,8 % contre 9,2 %).

[44] Source : SPF Economie – Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[45] Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi à Bruxelles, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2015



«L'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.»

On notera que le taux de chômage moins élevé des femmes par rapport aux hommes en Région bruxelloise ne se vérifie pas en termes de taux de «chômage administratif». En effet, en 2015, le taux de «chômage administratif» des femmes (19,3 %) est même légèrement supérieur à celui des hommes (18,4 %)^[46]. Cela pourrait suggérer que les femmes inscrites chez Actiris comme DEI seraient plus souvent que les hommes considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. supra, encadré 2).

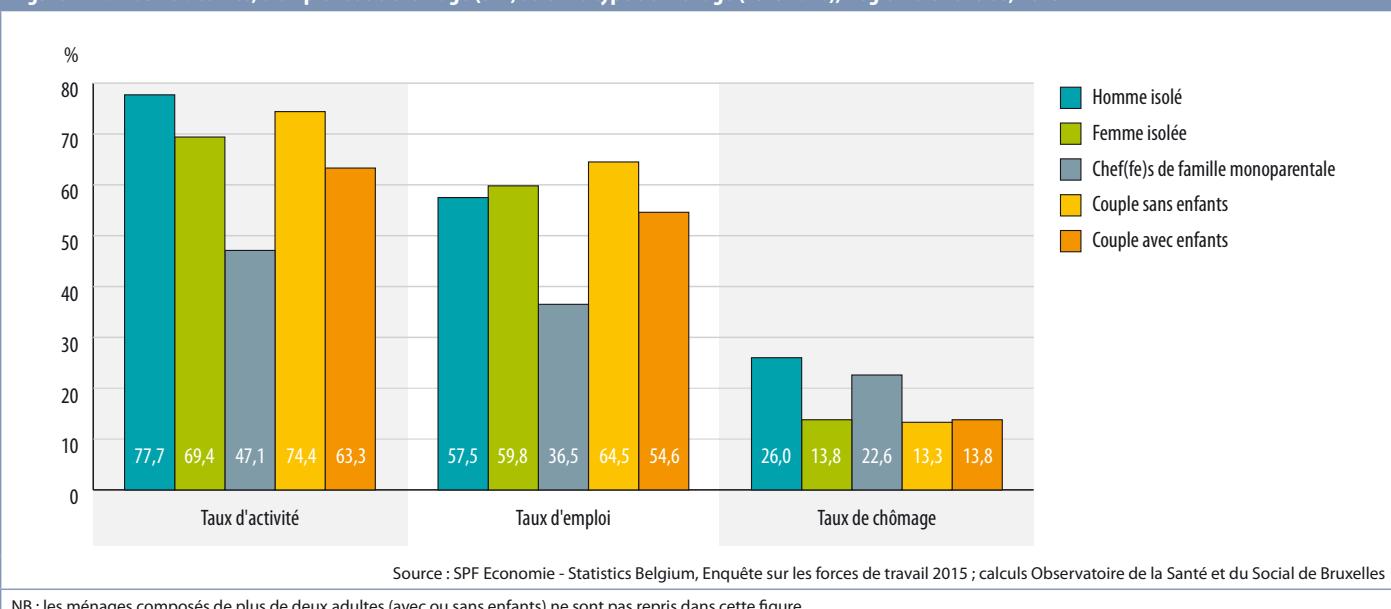
Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-4). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules), au sein desquelles plus d'un parent seul sur deux est inactif. Leurs taux d'activité (47,1 %) et d'emploi (36,5 %) sont en effet très bas. Parmi les actifs, plus d'un parent seul sur cinq est au chômage (22,6 %). Par ailleurs, le taux de chômage des hommes isolés est également très élevé (26,0 %).

«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : plus d'un parent seul sur deux est inactif en Région bruxelloise.»

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle en outre des disparités de genre très importantes : en Région bruxelloise, la présence d'enfants dans le ménage diminue de façon significative les taux d'activité et d'emploi des femmes, ce qui n'est pas le cas chez les hommes (non illustré)^[47].

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2015



[46] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.

[47] Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Par âge, niveau de diplôme, nationalité

Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes en termes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés, les personnes ressortissant d'un pays non européen, sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

En comparaison avec le niveau de la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise pour la plupart des tranches d'âge, à l'exception des 60-64 ans. Pour les personnes de cet âge, le taux d'activité est nettement plus élevé en Région bruxelloise (35,8 %) qu'à l'échelle de la Belgique (25,0 %), en lien avec la moindre proportion de (pré)-pensionnés dans la Région. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 32,8 % en Région bruxelloise, contre 23,9 % en Belgique (non illustré) ^[48].

«Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans passe de 14,9 % à 47,7 %.

Le taux de chômage (BIT) des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, plus d'un sur trois (36,2 %) est au chômage ^[49], soit plus de deux fois plus qu'au sein des 25-49 ans (16,9 %) et des 50-64 ans (13,9 %) (figure 4-7).

«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, plus d'un sur trois est au chômage (BIT).»

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (figure 4-5) que la chance d'obtenir un emploi (figure 4-6 et 4-7) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2015, près d'un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois est au chômage (29,3 %), contre un peu plus d'un sur cinq (21,6 %) parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et un sur dix (9,1 %) parmi ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

[48] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015.

[49] On note que le chômage «BIT» des jeunes est nettement plus élevé que le taux de «chômage administratif» de ce groupe (cf. section 4.2.3), ce qui pourrait suggérer qu'une part non négligeable de jeunes à la recherche d'un emploi ne soient pas inscrits chez Actiris.

Il est important de souligner que les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

«Près d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur trois est au chômage contre un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme.»

Les inégalités de genre en termes de taux d'activité sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement avec le niveau de diplôme. Le taux d'activité des femmes avec un niveau d'études faible est de 36,2 %, contre 58,2 % pour les hommes (non illustré).

Notons que les chiffres des figures ci-contre sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme en Belgique. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2015, pas moins de 42,3 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 24,0 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 19,8 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 13,9 % sont diplômés de l'enseignement supérieur ^[50].

En ce qui concerne la **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-27) - non belges - se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-27 (figure 4-5, 4-6, 4-7). Les ressortissants de pays hors UE-27 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : près d'un actif bruxellois non européen sur trois est au chômage (31,5 %). Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors UE-27) - ou née dans un pays hors UE-27 - présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge - ou née en Belgique (Englert, 2013). Notons

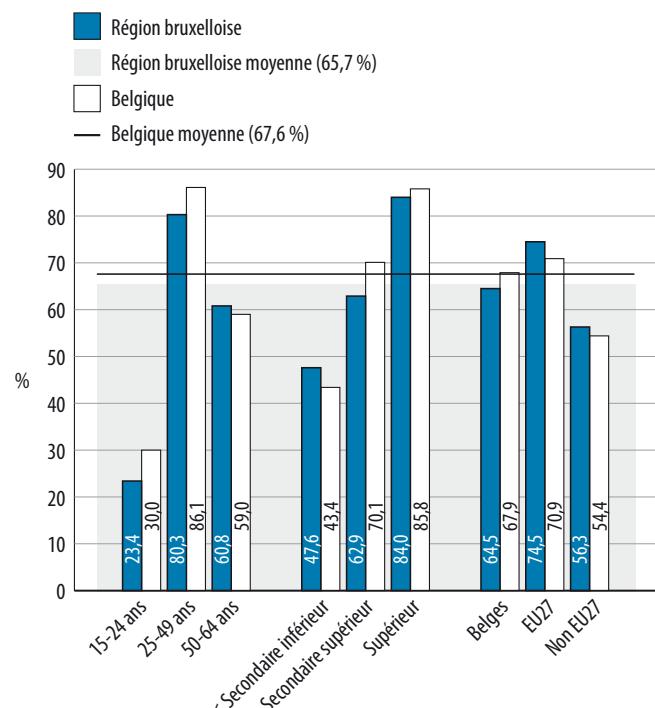
[50] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

que le taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-27 est particulièrement bas (40,8 % contre 72,3 % pour les hommes) (non illustré).

La situation relativement meilleure des ressortissants européens (UE-27) par rapport aux personnes de nationalité belge constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les personnes ayant un niveau d'études faible. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, il se pourrait que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-27 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination - notamment - affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

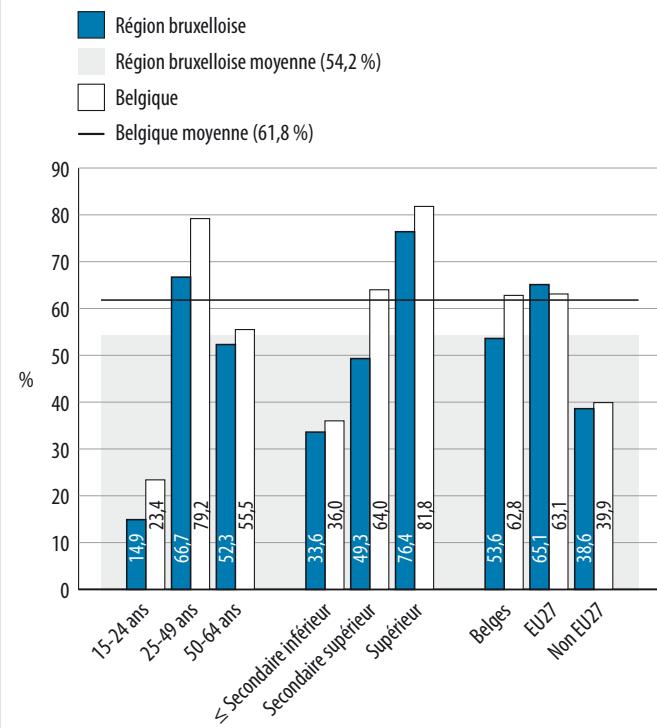
«Les ressortissants de pays hors UE-27 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : près d'un actif non européen sur trois est au chômage en Région bruxelloise.»

Figure 4-5 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2015



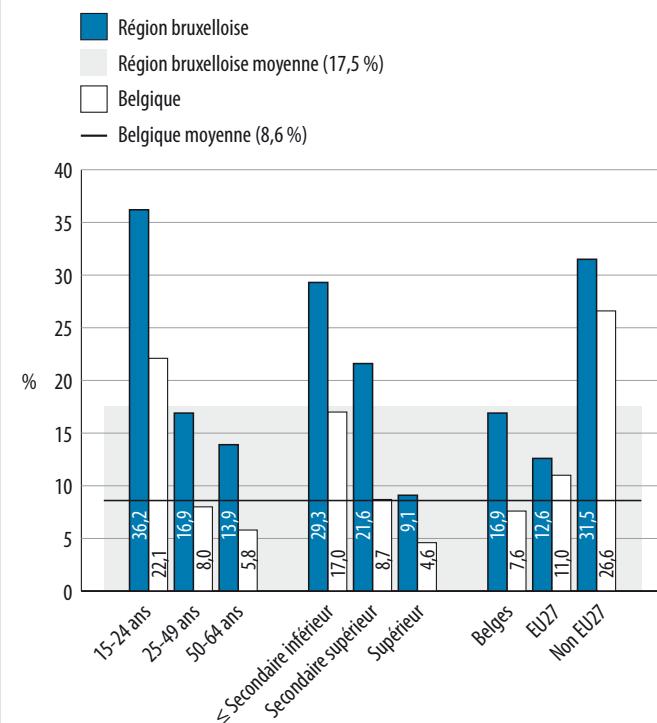
Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

Figure 4-6 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2015



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

Figure 4-7 : Taux de chômage par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2015



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité

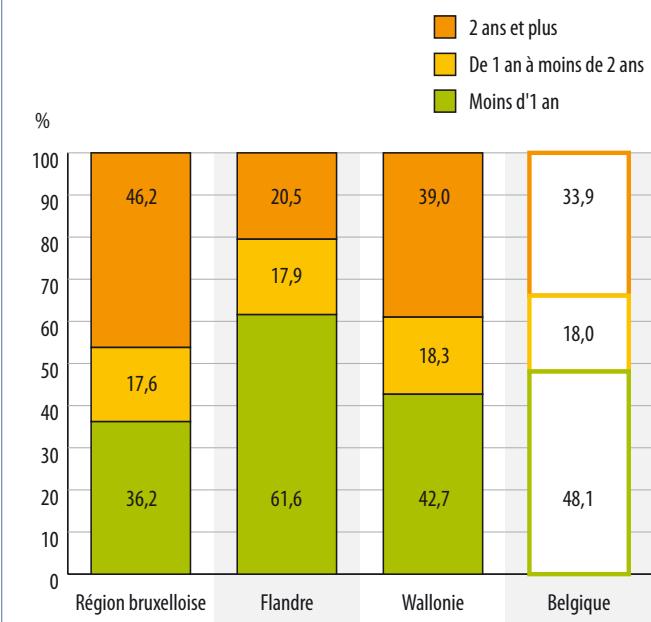
4.1.3 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure - chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une expérience de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). De plus, la durée de chômage va augmenter d'autant le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 11,1 % à Bruxelles en 2015, contre 2,0 % en Flandre et 6,9 % en Wallonie (4,4 % à l'échelle de la Belgique) [51].

À Bruxelles, près de deux chômeurs BIT sur trois (63,8 %) sont sans emploi depuis au moins un an et près d'un sur deux (46,2 %) depuis au moins deux ans (figure 4-8).

Figure 4-8 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2015



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«En Région bruxelloise, plus de 45 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

[51] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015.

4.2 Les demandeurs d'emploi inoccupés

4.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI AVEC ET SANS ALLOCATION DE CHÔMAGE

En juillet 2016, 96 287 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) - inscrits à Actiris - sont comptabilisés en Région bruxelloise. Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. Environ un tiers des DEI bruxellois ne perçoivent pas d'allocations de chômage, dont une petite partie sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et une partie plus importante se trouvent dans la catégorie «autres DEI»^[52]. Cette dernière catégorie comprend notamment des personnes en attente de la décision de l'ONEM concernant leur admissibilité aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, des personnes percevant un revenu d'intégration sociale de la part du CPAS ou encore d'autres n'ayant aucun revenu de remplacement.

Après une augmentation significative suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés et de chômeurs indemnisés (demandeurs d'emploi) indique une tendance à la baisse en 2015 et au premier semestre de 2016 (figure 4-9).

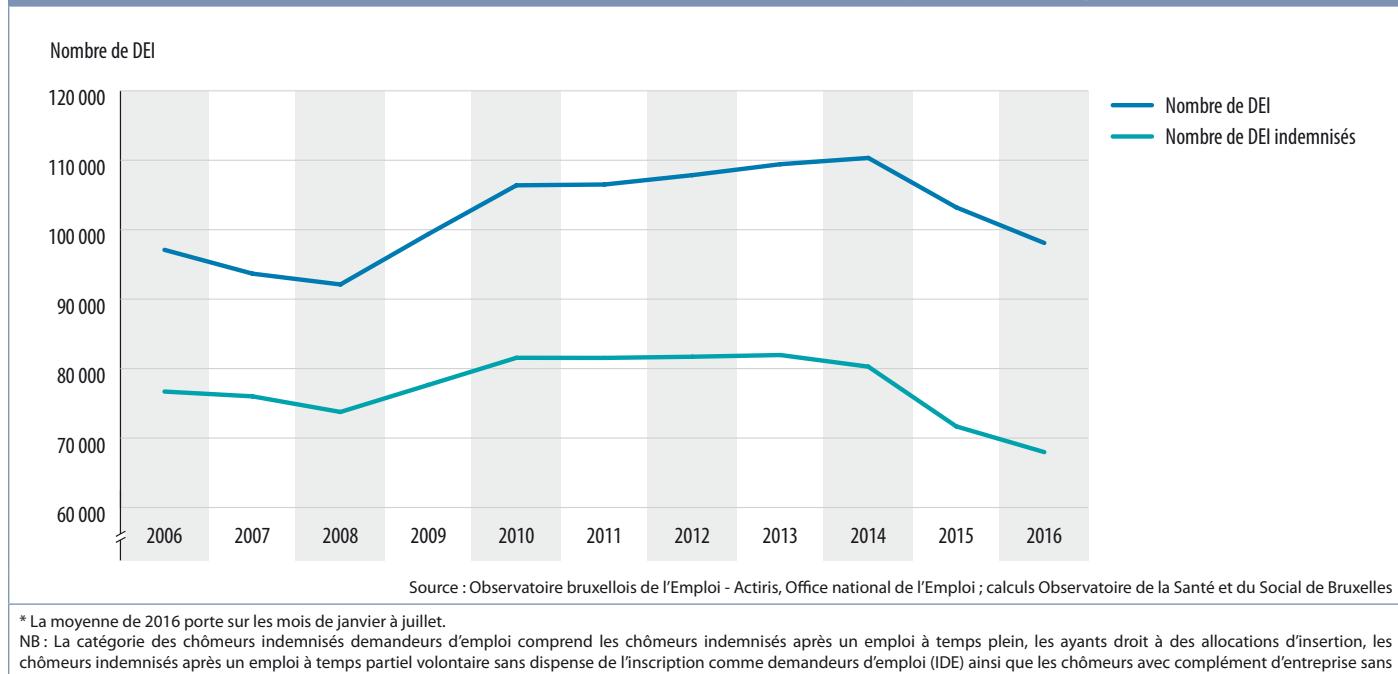
Si une partie de cette baisse peut s'expliquer, entre autres, par une légère augmentation des offres d'emplois (amélioration

de la conjoncture) ou certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place (comme la Garantie jeunes), elle s'explique également par des changements de réglementations relatifs aux durcissements des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion. Ces changements impliquent surtout une baisse du nombre de personnes percevant une allocation de l'ONEM, et une certaine baisse du nombre de personnes inscrites comme DEI chez Actiris. Les sanctions dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche concernent 5 672 personnes en 2015. Par ailleurs, 4 785 personnes sont arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en Région bruxelloise en 2015^[53]. En effet, les premiers effets de la nouvelle réglementation de limitation à 3 ans des allocations d'insertion ont débuté en janvier 2015.

Cette même année, d'autres réformes ont été introduites. Outre notamment le contrôle de disponibilité désormais étendu à l'ensemble des chômeurs, des conditions supplémentaires sont entrées en vigueur pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, à savoir l'exigence minimale du diplôme pour les moins de 21 ans et l'âge maximum pour l'introduction de la demande d'allocation d'insertion réduit à 25 ans. Ces mesures vont accroître encore sensiblement le nombre de jeunes (dont certains en situation de grande vulnérabilité sociale) qui ne pourront prétendre aux allocations d'insertion.

En Région bruxelloise, la part de DEI ne percevant pas d'allocations de chômage est passée de 21 % en 2006 à 31 % en 2016. Pour les jeunes (moins de 25 ans), la proportion de DEI ne percevant pas d'allocation de chômage ou d'insertion est passée de 44 % en 2006 à 64 % en 2016^[54].

Figure 4-9 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et de DEI indemnisés, Région bruxelloise, moyenne annuelle 2006-2016*



* La moyenne de 2016 porte sur les mois de janvier à juillet.

NB : La catégorie des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi comprend les chômeurs indemnisés après un emploi à temps plein, les ayant droit à des allocations d'insertion, les chômeurs indemnisés après un emploi à temps partiel volontaire sans dispense de l'inscription comme demandeurs d'emploi (IDE) ainsi que les chômeurs avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE^[55].

[52] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[53] Source : Office National de l'Emploi.

[54] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi (Actiris) et Office National de l'Emploi, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[55] Parmi les chômeurs indemnisés, le statut « avec complément d'entreprise sans dispense de l'inscription comme demandeurs d'emploi » n'apparaît qu'à partir de septembre 2007.

Ce durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion est susceptible d'augmenter la pauvreté des personnes sans emploi, tout comme la dégressivité accrue du montant des allocations de chômage dans le temps (Schepers & Nicaise, 2014). En outre, d'autres dispositions récentes pourraient encore amplifier le risque de pauvreté de certaines personnes avec un emploi à temps partiel (réduction de l'allocation de garantie de revenus pour les chômeurs à temps partiel). De manière générale, sur base de l'enquête SILC 2015, l'efficience des prestations sociales destinées à la population active aurait tendance à baisser^[56].

4.2.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI PAR ÂGE

Les nombres de DEI par tranche d'âge indiquent des évolutions contrastées entre 2005 et 2015. On note en particulier une certaine tendance à la baisse des DEI de moins de 30 ans en fin de période et une augmentation soutenue et particulièrement importante des DEI de 50 ans et plus sur toute la période (figure 4-10). Alors que ces derniers ne représentaient que 10 % des DEI en 2005, cette part atteint 22 % en 2015. L'évolution du nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autres influencée par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple, la baisse du nombre de jeunes DEI pourrait s'expliquer en partie par le durcissement des conditions d'accès et de maintien des allocations de chômage et d'insertion,

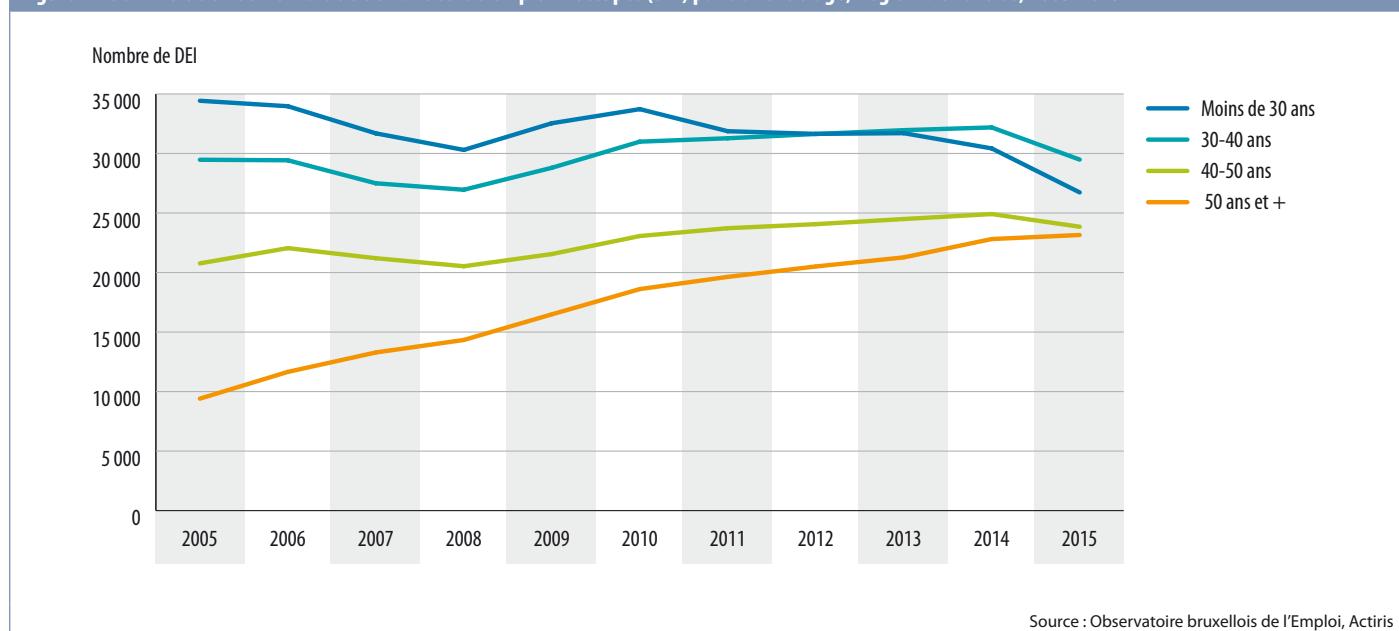
pouvant impliquer une baisse du nombre de jeunes inscrits chez Actiris (cf. supra). Par ailleurs, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans depuis plusieurs années est liée à différentes mesures mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi des personnes de cet âge (durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé dispensé»^[57], à la prépension - rebaptisée en 2011 «régime de chômage avec compléments d'entreprises» - et à la pension anticipée).

4.2.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

Sur base de données administratives, en 2015, le taux de chômage en Région bruxelloise est de 18,8 %. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (16,1 %) et Gand (12,8 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (26,4 %) et Charleroi (25,2 %)^[58].

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-11 classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif global (hommes et femmes) basé sur les données d'Actiris : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9,4 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (27,8 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de «chômage administratif» des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes et à Etterbeek où il est identique.

Figure 4-10 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par tranche d'âge, Région bruxelloise, 2005-2015



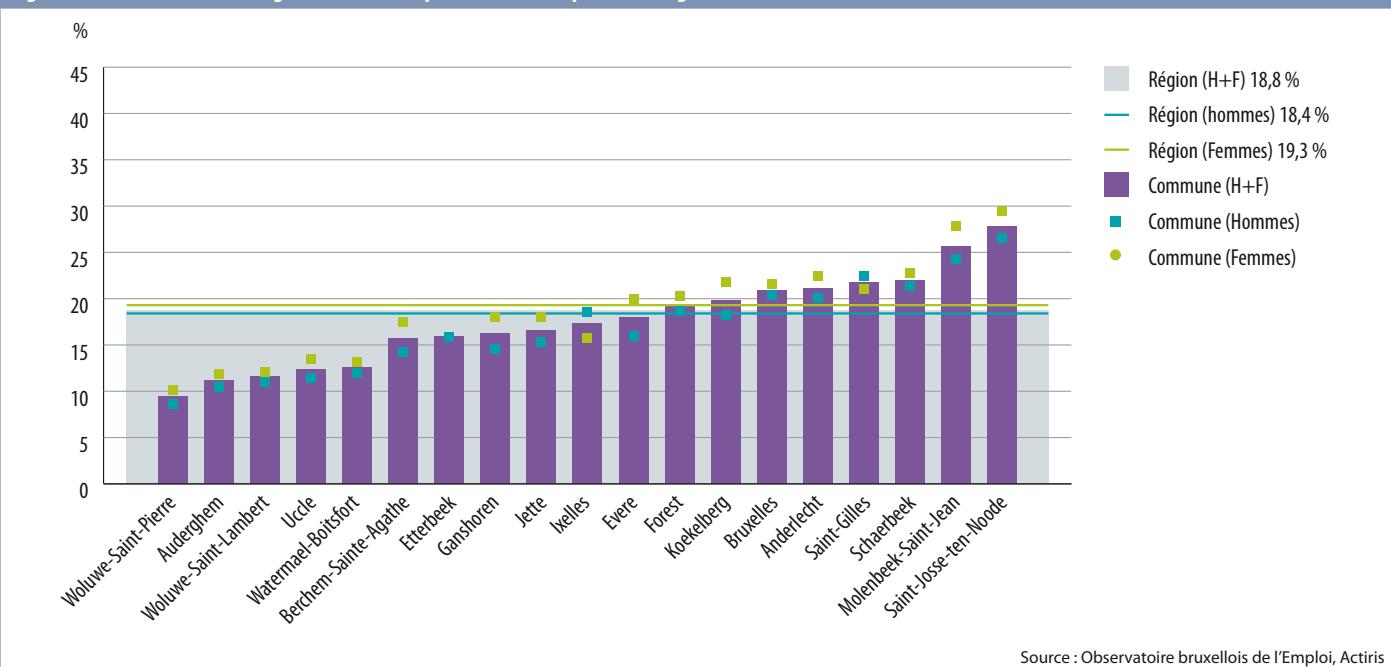
Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris

[56] SPF Sécurité sociale (2016).

[57] Avant le 1^{er} juillet 2002, les chômeurs de 50 ans et plus pouvaient demander la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi après un an de chômage. Depuis le 1^{er} juillet 2002, cette dispense est octroyée sous des conditions plus strictes liées à l'âge ou au nombre d'années de passé professionnel. Source : Office National de l'emploi (2011). D'autres réformes ont été introduites notamment en 2015, avec pour principe de base que tous les chômeurs âgés, y compris les chômeurs avec complément d'entreprise (anciens prépensionnés), doivent être disponibles et inscrits comme demandeur d'emploi. Des mesures transitoires sont toutefois prévues.

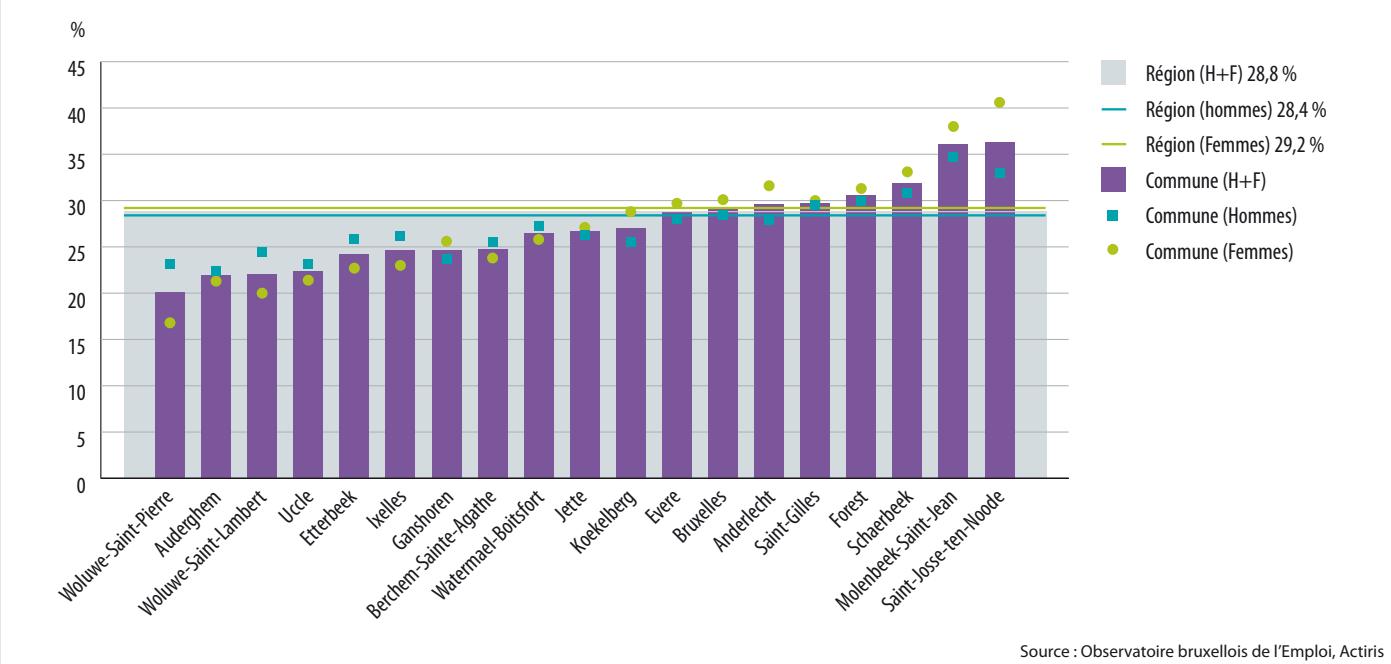
[58] Source : Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris.

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2015



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2015



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il est trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre.»

Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-12), le classement des communes est relativement proche. En 2015, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois est en moyenne de 28,8 %. Il varie de 20,1 % à Woluwe-Saint-Pierre à 36,3 % à Saint-Josse-ten-Noode. Dans la majorité des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou presque égal à celui des jeunes femmes (alors que l'on observe l'inverse pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, cf. figure 4-11). C'est plus souvent le cas dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus faible.

4.3 Les travailleurs pauvres

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, pour une mère qui vit seule avec deux enfants, un revenu (allocations familiales comprises) de moins de 1 732 € est inférieur au seuil de risque de pauvreté^[59]. À l'échelle de la Belgique, le taux de pauvreté est deux fois plus élevé parmi les travailleurs à temps partiel que parmi ceux qui travaillent à temps plein^[60].

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des Bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

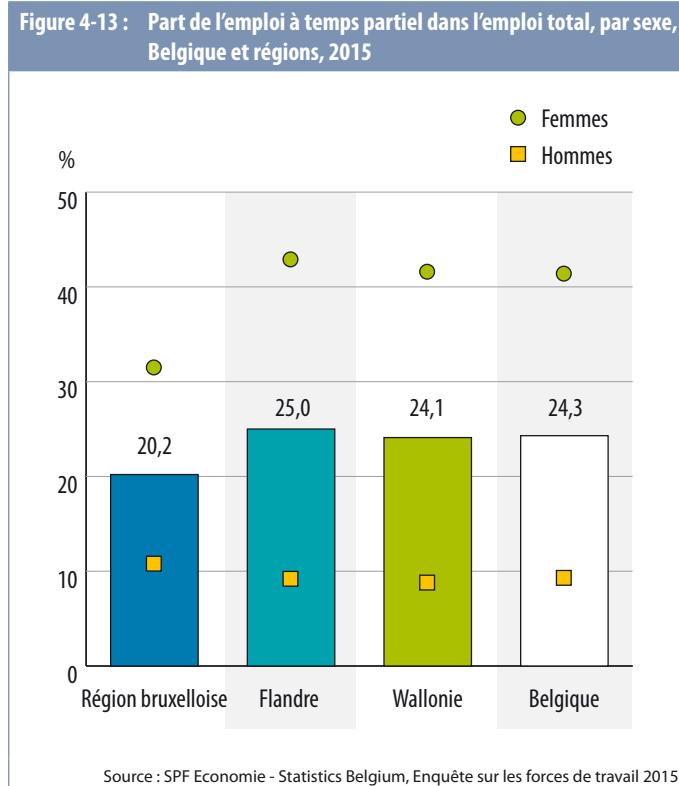
En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (20,2 % contre 25,0 % en Flandre et 24,1 % en Wallonie en 2015). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (figure 4-13).

Si le temps partiel est un peu moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel «subi». En effet, parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, près d'un sur trois (31,1 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. En Flandre et en Wallonie, cette raison est nettement moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel (respectivement 4,8 % et 14,5 % des cas).

Près d'un travailleur bruxellois sur sept (13,8 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) en 2015. Près de neuf travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée^[61].

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est souvent une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

Figure 4-13 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2015



[59] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2015.

[60] SPP Intégration sociale (2016), Baromètre interfédéral de la pauvreté.

[61] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

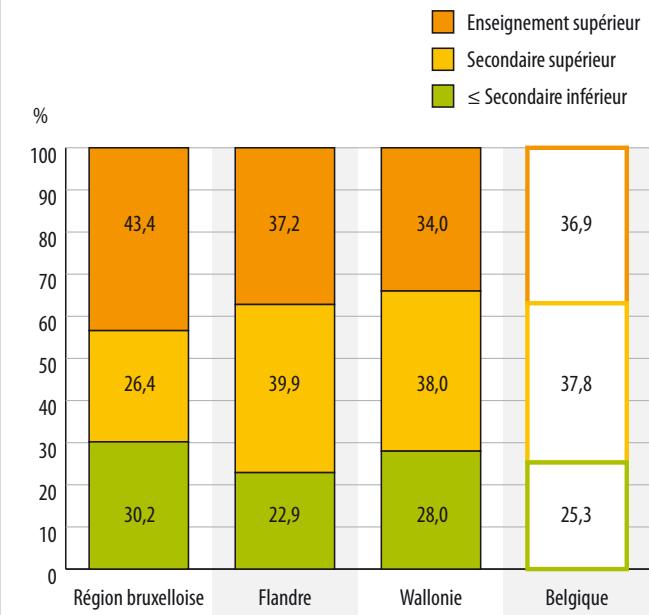
Dans nos sociétés, le niveau d'instruction influence souvent la position sociale des personnes. Le lien entre pauvreté et niveau d'instruction s'observe sur deux plans : d'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté présentent plus de risques de connaître une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont généralement plus de problèmes pour trouver un emploi (cf. chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois faiblement rémunérés et plus fréquemment instables. En Région bruxelloise, les chiffres témoignent de défis importants à ces deux niveaux : en 2015, un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-8, p. 25) et près d'un quart des personnes de 25-34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-6, p. 40).

5.1 Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2015, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 30,2 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 26,4 % sont diplômés du secondaire supérieur et 43,4 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 25,3 %, 37,8 % et 36,9 % (figure 5-1).

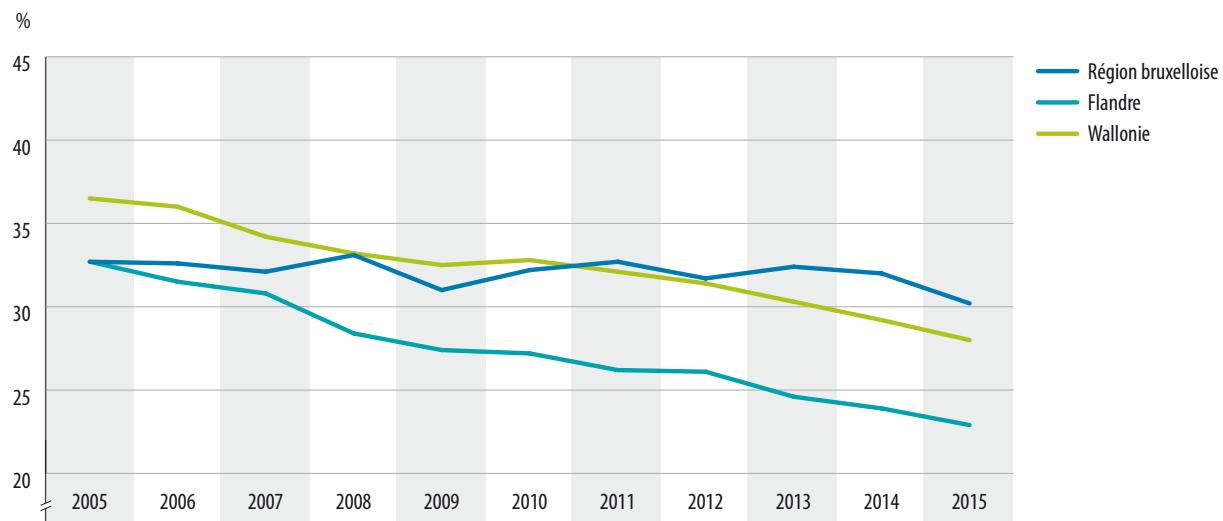
Ces chiffres, basés sur l'Enquête sur les forces de travail, portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique. Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) - en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois de plus en plus exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011).

Figure 5-1 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2015



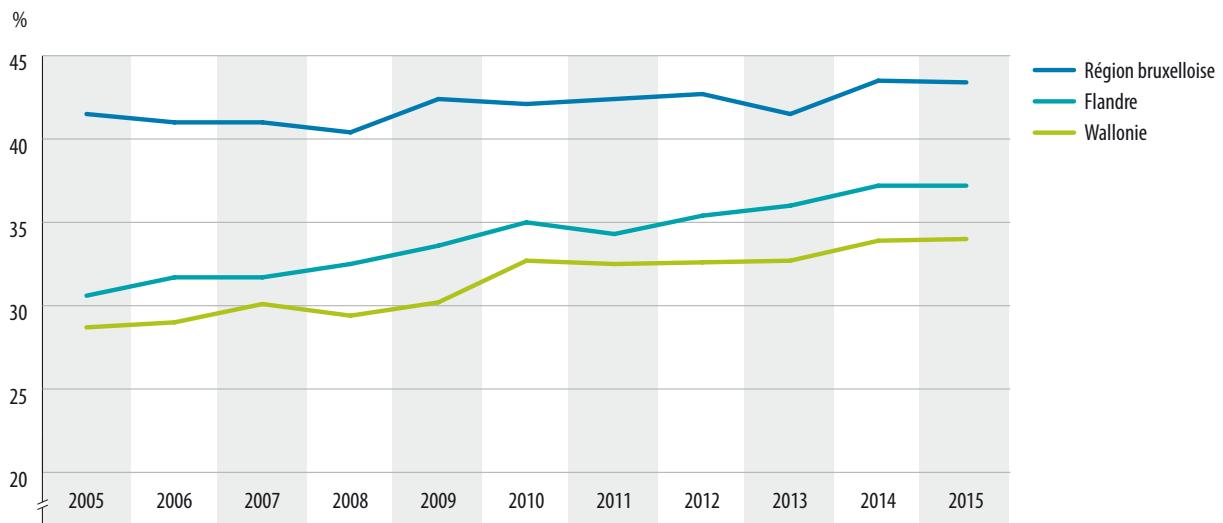
Source : SPF Economie, Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 5-2 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par région, 2005-2015



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2005-2015

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2005-2015



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2005-2015

La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Cependant, la tendance bruxelloise diffère de celles des deux autres régions : entre 2005 et 2015, tandis que la Flandre et la Wallonie indiquent une baisse régulière de la proportion de la population avec un niveau de scolarité faible, la Région bruxelloise enregistre une certaine stagnation de cette proportion (figure 5-2). Cela implique que depuis 2011, la proportion de personnes de 25-64 ans avec un niveau de scolarité faible est plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, ce qui n'était pas le cas auparavant.

À l'autre extrême, la part de personnes diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux

deux autres régions en 2015, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières tend à se resserrer avec le temps (figure 5-3).

La part de diplômés de l'enseignement du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) quant à elle, tend à augmenter en Flandre et en Wallonie sur la période 2005-2015, tandis qu'elle indique une relative stagnation (à un niveau particulièrement bas, cf. figure 5-1) en Région bruxelloise sur cette période (non illustré). Cela implique un écart de plus en plus marqué entre la Région bruxelloise et les deux autres régions concernant cette proportion.

5.2 Retard scolaire

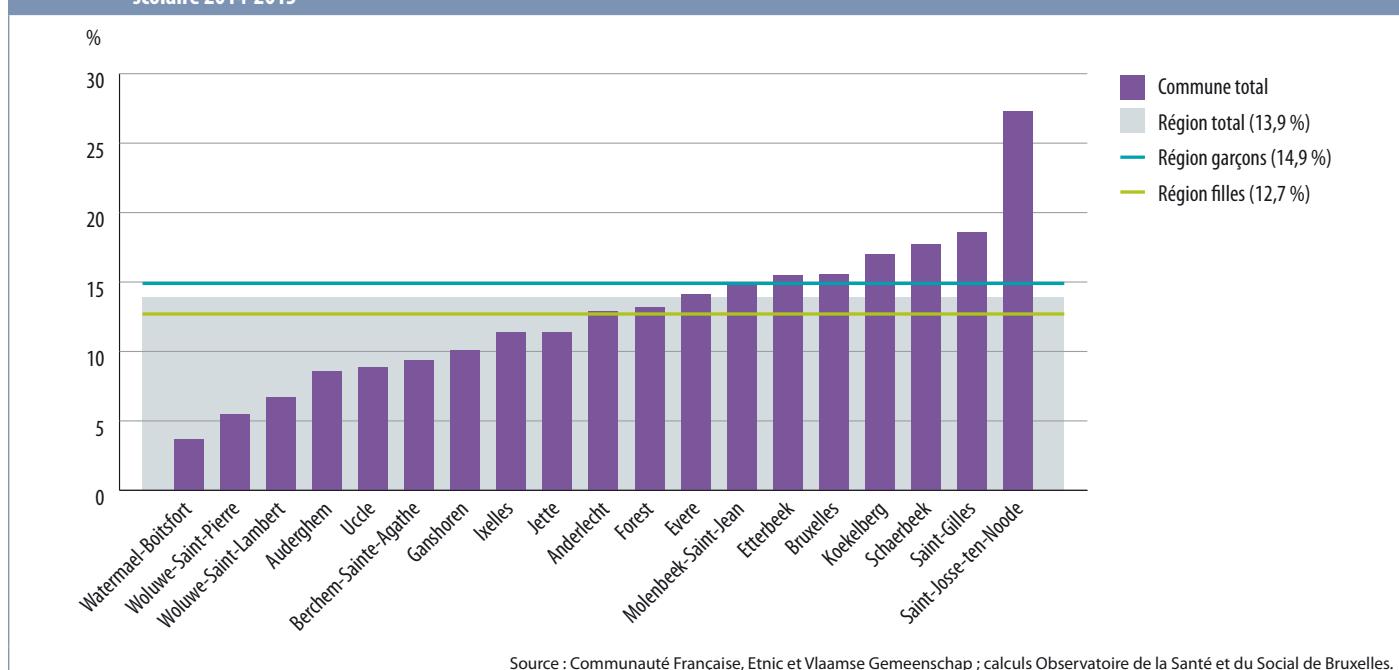
Les jeunes qui sortent de l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile. Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant 2 ans ou plus de retard scolaire.

De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (parcours de migration, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, maladie, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2014-2015, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé au minimum 2 ans de retard à leur entrée en première secondaire est de 13,9 % en Région bruxelloise. Les garçons sont un peu plus souvent concernés par cette situation (14,9 %) que les filles (12,7 %).

La proportion d'élèves de première secondaire en retard scolaire de 2 ans ou plus varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-4). On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2014-2015 (27,3 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Watermael-Boitsfort enregistre le taux le plus bas en 2014-2015 (3,7 %).

Figure 5-4 : Proportion d'élèves en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2014-2015



Source : Communauté Française, Etnic et Vlaamse Gemeenschap ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

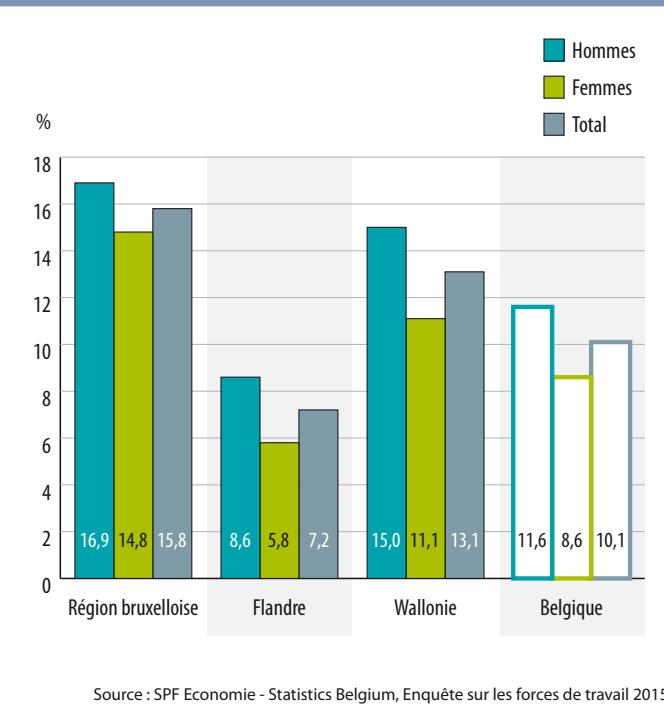
«En Région bruxelloise, près d'un enfant sur sept a au moins deux ans de retard scolaire à son entrée en première secondaire. Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans les communes les plus pauvres.»

5.3 Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : environ un jeune bruxellois sur six est concerné en 2015. Le décrochage scolaire est plus important chez les garçons que chez les filles : plus d'un jeune homme sur six et plus d'une jeune femme sur sept ne suivent plus d'enseignement et n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur (figure 5-5). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

«En Région bruxelloise, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.»

Figure 5-5 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématièrement l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2015 (PANincl)



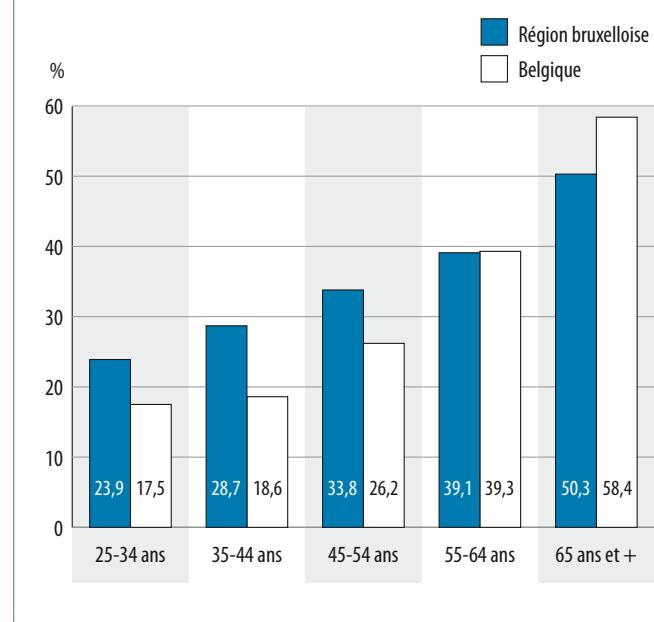
Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans, en 2015, 17,5 % sont sans emploi et ne participent ni à l'éducation ni à la formation en Région bruxelloise, contre 9,5 % en Flandre, 15,0 % en Wallonie et 12,2 % à l'échelle de la Belgique^[62]. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS («not in employment, education or training») au niveau international.

5.4 Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Les chiffres pour chacune des régions indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus avancé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (figure 5-6).

Au-delà d'environ 60 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays ; en 2015, près d'un quart des Bruxellois (23,9 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 17,5 % en Belgique (figure 5-6). Ce constat pourrait témoigner d'un appauvrissement relatif des générations de Bruxellois de moins de 60 ans par rapport aux plus âgés.

Figure 5-6 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Région bruxelloise et Belgique, 2015 (PANincl)

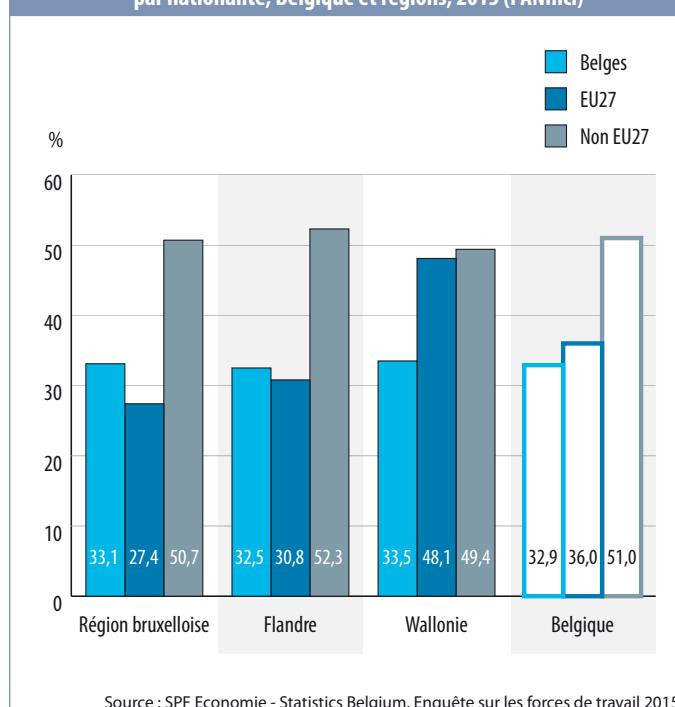


[62] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2015.

«Alors que la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible parmi les plus de 60 ans est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, c'est l'inverse pour les générations plus jeunes : parmi elles, la proportion de personnes n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique.»

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus (à l'instar des jeunes de moins de 25 ans), la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est plus élevée chez les ressortissants non-européens (50,7 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-27 (27,4 %) et les personnes de nationalité belge (33,1 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également plus importante parmi les ressortissants non-européens. Cependant, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît plus élevée que dans les deux autres régions (figure 5-7).

Figure 5-7 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2015 (PANIncl)



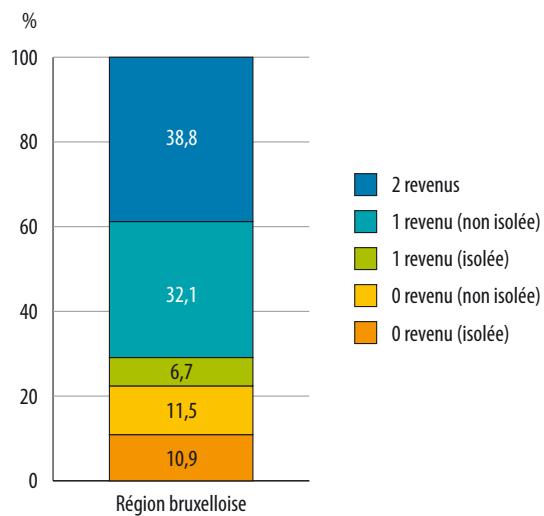
6. LA SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques indicateurs sont présentés. Un plus grand nombre d'indicateurs relatifs aux déterminants sociaux de la santé sont disponibles sur le site web de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

6.1 Les inégalités sociales à la naissance

Dès la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant (cf. figure 6.2). Dans la figure 6.1, la répartition des naissances en fonction des revenus du travail présents dans le ménage ainsi que du statut isolé ou non de la mère est présentée. En 2014, un peu plus d'un enfant sur cinq (22,4 %) naît dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise, une proportion légèrement moins élevée qu'en 2011 (25,5 %). D'autre part, la proportion d'enfants naissant dans un ménage où la mère est isolée est en légère augmentation (17,6 %, contre 16,9 % en 2011) et 62 % d'entre elles sont sans revenu du travail.

Figure 6-1 : Répartition des naissances en fonction du nombre de revenus du travail dans le ménage, Région bruxelloise, 2014

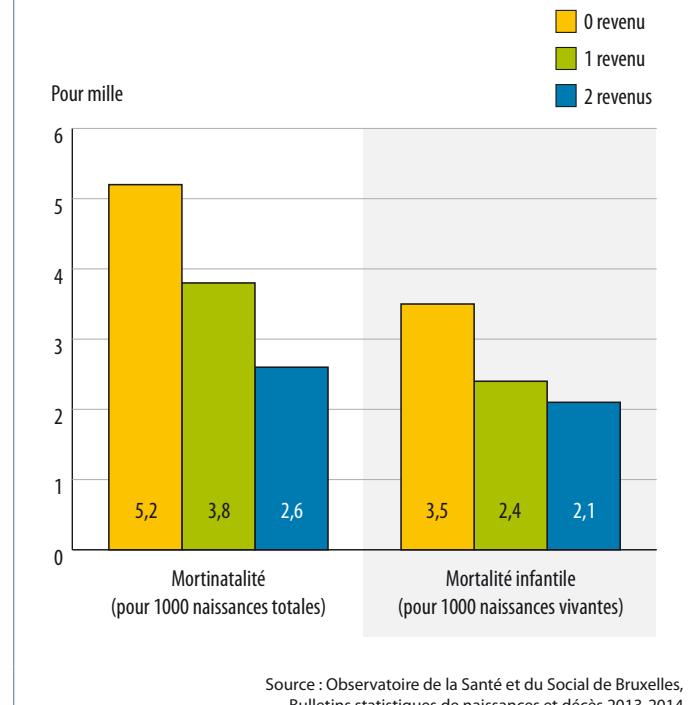


Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances et décès 2014

6.2 Les inégalités sociales en termes de mortalité

La figure 6-2 présente les taux de mortinatalité^[63] et de mortalité infantile^[64] selon le nombre de revenus dans le ménage. En 2013-2014, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont deux fois plus de risques d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,7 fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

Figure 6-2 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 2013-2014

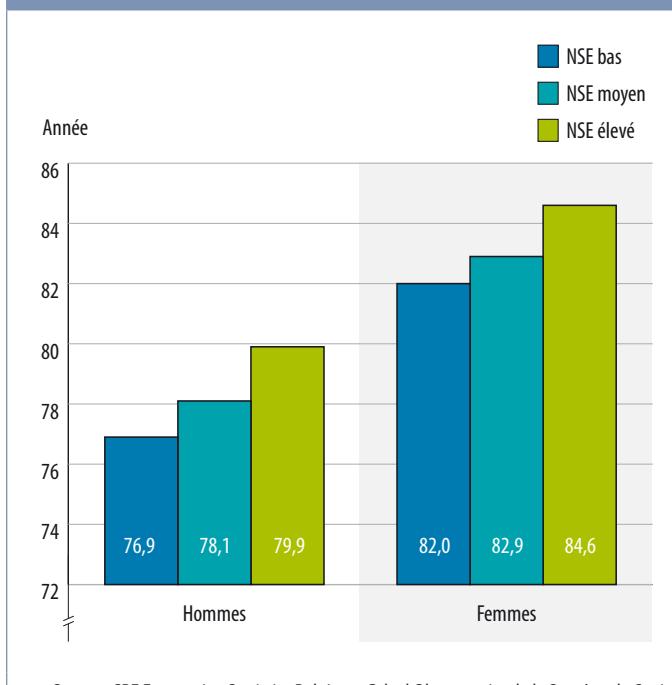


[63] L'Arrêté royal du 17 juin 1999 prescrivant l'établissement d'une statistique annuelle des causes de décès définit la mortinatalité par « toute mort fœtale dont le poids de naissance est égal ou supérieur à 500g ou, si le poids de naissance n'est pas connu, ayant l'âge gestationnel correspondant (22 semaines) ou la taille correspondante (25 cm du vortex au talon) ». Cette définition a été appliquée dans ce rapport, et ce pour 1 000 naissances totales.

[64] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365^{ème} jour pour 1 000 naissances vivantes.

L'espérance de vie à la naissance diffère selon le statut socio-économique des personnes. Pour appréhender ce phénomène et en l'absence de données disponibles, l'espérance de vie selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence des Bruxellois a été calculée^[65]. Entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les communes les plus aisées, la différence d'espérance de vie des habitants est de 3,0 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes sur la période 2010-2014 (figure 6-3).

Figure 6-3 : Espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 2010-2014



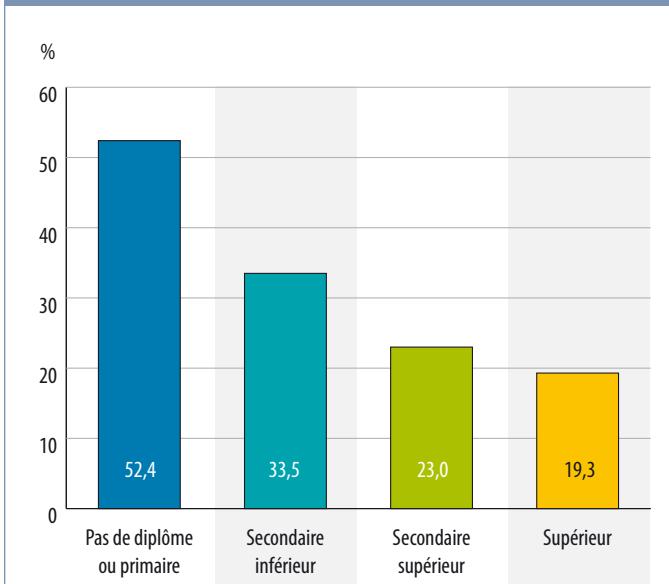
D'après l'Institut Scientifique de Santé Publique, même si l'espérance de vie des femmes est plus élevée, l'espérance de vie en bonne santé est similaire pour les hommes et les femmes : ces dernières vivent donc plus longtemps mais en moins bonne santé (Miermans et Van Oyen, 2002 ; Van Oyen et al., 2013). L'espérance de vie en bonne santé augmente graduellement avec le niveau d'instruction (Van Oyen et al., 2013).

6.3 État de « santé perçue » de la population

La 'santé perçue' est une notion qui englobe à la fois le bien-être et la santé au sens large ; elle est utilisée comme indicateur de l'état de santé général d'une population. Selon l'Enquête santé 2013 (Tafforeau, 2014), un quart (24,9 %) de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé. Cette proportion est restée stable depuis 1997.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut social (âge et sexe égal), approché par le niveau d'éducation. Le gradient social est clair : lorsque le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. Après standardisation pour l'âge, parmi les Bruxellois (15 ans et plus) ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire, plus de la moitié ne s'estiment pas en bonne santé, contre moins d'un cinquième parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (figure 6-4).

Figure 6-4 : Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau d'instruction (taux standardisés), 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé, 2013

[65] Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la 'population générale'. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

6.4 L'invalidité

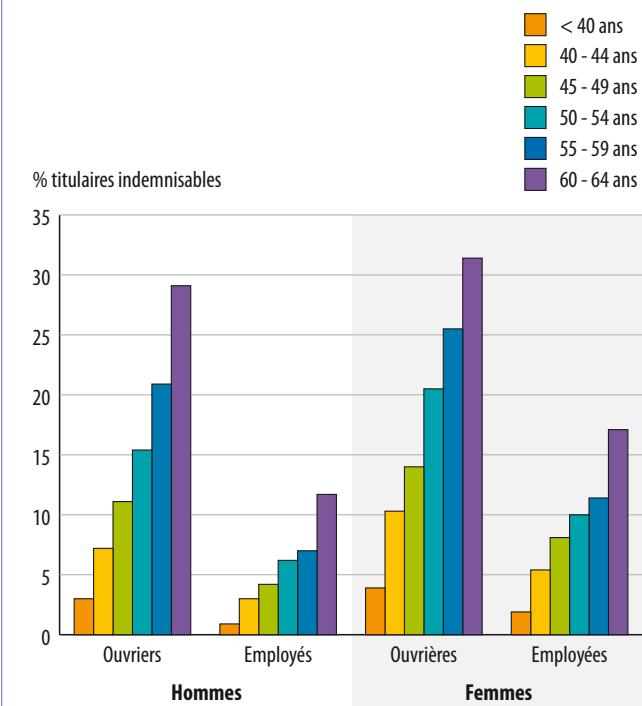
Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité) et donc d'une perte de revenu. Les données concernant les invalidités présentées ici concernent les personnes qui ont bénéficié d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée dans le régime des salariés. Par ailleurs, elles ne concernent pas les incapacités de travail de moins d'un an^[66].

En 2015, l'invalidité touchait 7,3 % des Bruxellois dans le régime des salariés, et plus souvent les femmes (8,0 %) que les hommes (6,5 %)^[67]. De façon générale, au cours des dernières années, le nombre d'invalides a connu une augmentation régulière en Région bruxelloise, passant de 19 676 en 2000 à 28 878 en 2015. L'augmentation du nombre d'invalides est influencée par différents phénomènes : (1) la population active, et donc le nombre de titulaires indemnisables, a fortement augmenté de manière globale et particulièrement suite à une participation accrue des femmes au marché du travail ; (2) l'invalidité augmentant avec l'âge, le relèvement de l'âge de la pension chez les femmes depuis 1997 a entraîné une augmentation du nombre de femmes de plus de 60 ans qui participent au marché du travail mais aussi de la proportion de femmes en invalidité ; (3) de manière générale, le vieillissement de la population active implique une augmentation de personnes d'âge plus avancé qui connaissent un risque d'invalidité plus important (De Cock, 2012). L'augmentation du nombre d'invalides, bien que significative, est toutefois beaucoup moins importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. Cette différence d'évolution peut s'expliquer notamment par des facteurs liés à la participation au marché du travail (taux d'emploi plus faible), à la structure d'âge de la population bruxelloise (population plus jeune) et aux types d'emplois occupés par les Bruxellois (moins d'emplois du secteur primaire).

En Région bruxelloise, bien que le nombre absolu d'invalides soit en augmentation, le taux d'invalidité parmi les salariés bruxellois est resté stable de 2005 à 2011 et a augmenté légèrement sur les trois dernières années : il est passé de 6,1 % en 2011 à 7,3 % en 2015. Comme pour les années précédentes, en 2015, les ouvriers sont 2,4 fois plus touchés par l'invalidité que les employés. À âge et statut professionnel égal, les femmes sont plus touchées que les hommes.

Le taux d'invalidité augmente avec l'âge ; près d'un tiers des ouvriers et des ouvrières de 60-64 sont touchés par l'invalidité en Région bruxelloise (figure 6-5).

Figure 6-5 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2015



Source : Institut national d'assurance maladie-invalidité ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[66] Pour plus d'infos, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016), L'Invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise (à paraître).

[67] Pour le calcul du taux d'invalidité, le dénominateur comprend les travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité dans le régime général, à l'exclusion des pré pensionnés.

6.5 L'accès à la prévention : dépistage des cancers

De manière générale, l'accès tant aux soins curatifs que préventifs est difficile pour une part importante des ménages bruxellois. Un gradient social est déjà observé au niveau de l'utilisation des soins préventifs.

6.5.1 DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

La couverture totale du dépistage du cancer du sein augmente avec le niveau socio-économique de la commune de résidence^[68]. En revanche, la proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie dans le cadre spécifique du programme organisé et gratuit (appelé 'mammotest') est légèrement plus élevée dans les communes à statut socio-économique bas (tableau 6-1). Si le programme organisé semble donc bien contribuer à une forme de 'rattrapage', la faible participation des femmes bruxelloises à ce programme ne permet pas de réduire significativement les écarts en termes de couverture totale.

Tableau 6-1 : Taux de couverture (%) du dépistage organisé et total du cancer du sein parmi les femmes de 50 à 69 ans sur deux ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2012-2013

Niveau socio-économique des communes	Mammotest	Mammographie et/ou mammotest
Bas	11,6 %	49,4 %
Moyen	10,7 %	54,4 %
Élevé	8,8 %	59,5 %

Source : Agence Intermutualiste AIM/IMA, 2016

6.5.2 DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Le frottis du col de l'utérus s'adresse aux femmes de 25 à 64 ans. Il est recommandé d'effectuer ce dépistage tous les 3 ans. L'examen est remboursé par l'assurance obligatoire. D'après les données de l'Agence Intermutualiste, dans la population bruxelloise, seule la moitié des femmes de 25 à 64 ans (49,2 %) ont bénéficié de cet examen sur la période 2011-2013. La couverture du frottis augmente avec le niveau socio-économique de la commune de résidence^[69] (tableau 6-2).

Tableau 6-2 : Pourcentage de femmes de 25 à 64 ans ayant bénéficié d'un dépistage du frottis du col de l'utérus sur une période de trois ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2011-2013

Niveau socioéconomique des communes	Frottis du col de l'utérus
Bas	46,8 %
Moyen	49,8 %
Élevé	54,7 %

Source : Agence Intermutualiste AIM/IMA, 2016

Cette disparité aurait été encore plus importante si l'indicateur avait été mesuré par année, car les femmes résidant dans les communes de niveau socio-économique élevé réalisent un frottis à une périodicité beaucoup plus fréquente que celle recommandée.

En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, on observe donc un gradient social. Celui-ci est en partie lié aux inégalités au niveau du recours au gynécologue (qui réalise le plus souvent ces examens dans le contexte bruxellois), elles-mêmes fonction de la situation socioéconomique des personnes.

[68] La catégorisation des communes diffère ici par rapport aux sections précédentes. Pour l'étude du dépistage du cancer du sein, les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par [cluster pour les 'personnes âgées'](#). La catégorisation s'est basée sur cinq indicateurs : le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus (2010), la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (2011), la proportion de bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (2011), le revenu moyen par habitant (2009) et un indicateur de statut d'occupation du logement des habitants (Enquête socioéconomique générale 2001). Pour les personnes âgées, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 7 communes : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 7 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Etterbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 5 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

[69] Cf. note de bas de page n° 65.

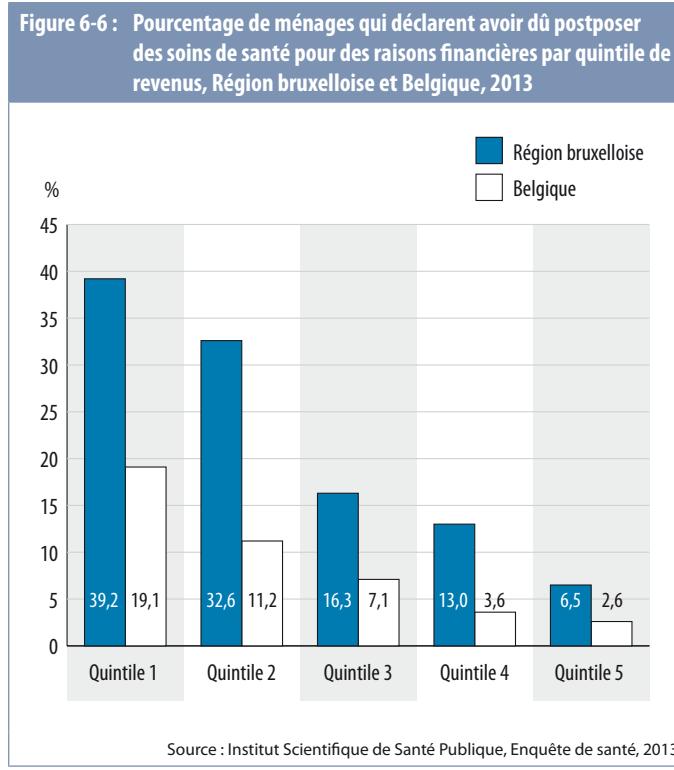
6.6 L'accès aux soins

6.6.1 POSTPOSER DES SOINS DE SANTÉ

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête Santé 2013 (Demarest, 2015), près d'un quart des ménages bruxellois (22,5 %) déclaraient avoir retardé des soins de santé pour raisons financières. Ce phénomène est plus important pour les ménages à faible revenu. Il est aussi plus fréquent en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays et ce, quel que soit le niveau de revenu des ménages (avec des disparités plus prononcées pour les quintiles les plus bas). Environ 40 % des ménages bruxellois disposant d'un revenu se trouvant dans le premier quintile de distribution (les 20 % les plus 'pauvres') déclarent devoir postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières (figure 6-6).

Le pourcentage de ménages qui reportent des soins de santé pour raisons financières est plus important pour les familles monoparentales (35,8 %) que pour les isolés (22,8 %), les couples avec enfant(s) (20,8 %) et les couples sans enfant(s) (14,3 %).

Figure 6-6 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières par quintile de revenus, Région bruxelloise et Belgique, 2013

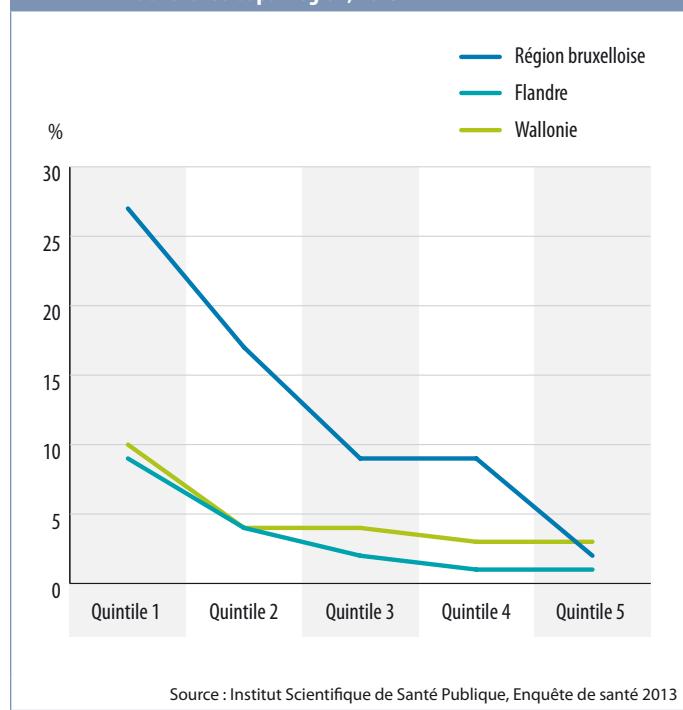


6.6.2 SOINS DENTAIRES CHEZ LES ADULTES

Il est recommandé, pour la santé bucco-dentaire, de consulter le dentiste annuellement. Cependant, l'accès aux soins dentaires est financièrement difficile pour de nombreux ménages bruxellois. Les données de l'Enquête sur la santé 2013 indiquent que 14,4 % des ménages bruxellois reportent leur visite chez le dentiste pour des raisons financières. Cette proportion est nettement plus élevée qu'en Flandre (2,8 %) et en Wallonie (4,6 %).

Pour les trois régions, le report est plus fréquent dans le quintile de revenus le plus bas. En outre, à Bruxelles, le pourcentage de ménages qui reportent leurs soins dentaires pour raisons financières est bien plus important que dans les deux autres régions : 27,4 % des ménages bruxellois les plus pauvres (premier quintile de revenus) ont reporté des soins dentaires pour des raisons financières, contre 8,9 % en Flandre et 10,3 % en Wallonie. À Bruxelles, la différence entre le premier et le dernier quintile est nettement plus importante (figure 6-7).

Figure 6-7 : Pourcentage de ménages ayant reporté des soins dentaires l'année précédente pour des raisons financières, par quintiles de revenus et par région, 2013



Selon les données de l'Agence Intermutualiste, seuls 43,6 % des Bruxellois âgés de plus de 18 ans ont consulté au moins deux fois un dentiste sur une période de trois ans (2011-2014) ; la Région bruxelloise se situe ici entre la Flandre (49,3 %) et la Wallonie (40,4 %).

En Région bruxelloise, il existe de grandes différences selon le statut socioéconomique de la commune de résidence^[70] en ce qui concerne le pourcentage de visites régulières chez le dentiste (de 39,3 % à 50,6 %). Outre la question de l'accessibilité financière des soins en général (cf. figure 6-7), il existe aussi probablement un lien avec l'offre de praticiens (dentistes conventionnés et non conventionnés), offre qui diffère fortement entre les communes. Dans les communes à bas niveau socio-économique, on comptabilise 5,2 dentistes conventionnés pour 10 000 habitants alors qu'on en recense 12,3 pour 10 000 dans les communes à haut niveau socio-économique ; dans ces dernières, on atteint un total de 22,3 dentistes par 10 000 habitants si on inclut les dentistes non conventionnés, contre 9,5 pour 10 000 dans les communes à niveau socio-économique bas^[71] (tableau 6-3).

Tableau 6-3 : Consultations dentaires régulières et nombre de dentistes par niveau socio-économique des communes, Région bruxelloise, 2011-2014

Niveau socio-économique de la commune	Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire (18 ans et plus) avec au minimum 2 contacts avec un dentiste dans les deux années précédentes	Nombre de dentistes par 10 000 habitants, 2016	Nombre de dentistes conventionnés par 10 000 habitants, 2016
Bas	39,3 %	9,5	5,2
Moyen	44,0 %	12,9	8,1
Haut	50,6 %	22,3	12,3

Sources : Agence Intermutualiste AIM, INAMI ; calculs Observatoire de la Santé et du Social

[70] Cf. note de bas de page n° 65.

[71] Source : INAMI.

7. LOGEMENT

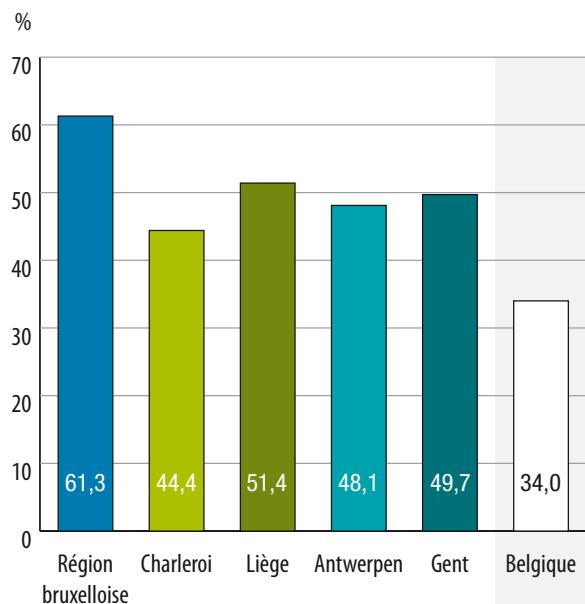
Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et la pauvreté élevée des Bruxellois ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou est contrainte de quitter la Région.

7.1 Une majorité de locataires

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires. Sur base du CENSUS 2011, le taux de logements loués est de 61,3 % en Région bruxelloise contre 33,8 % en Wallonie, 29,0 % en Flandre, et environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays (figure 7-1).

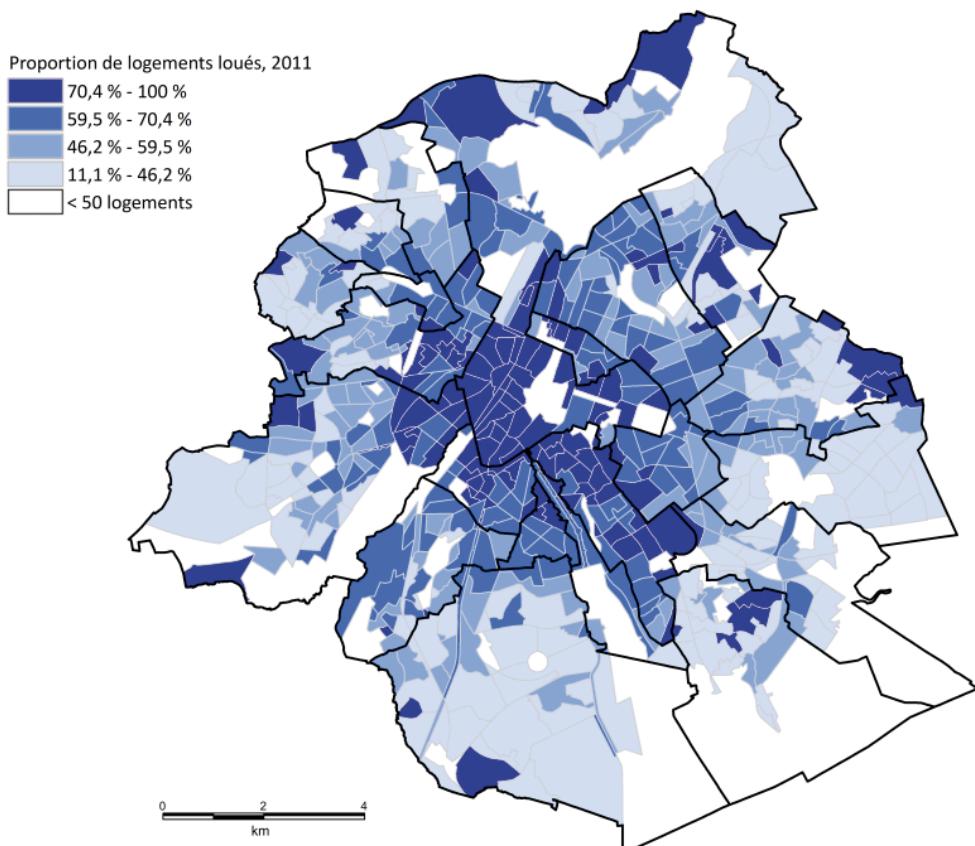
Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les secteurs statistiques (carte 7-1) : le pourcentage de locataires est beaucoup plus élevé dans le centre de la Région et en première couronne, qu'en deuxième couronne. On distingue aussi les secteurs statistiques composés de logements sociaux en location.

Figure 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, Région bruxelloise et grandes villes, 2011



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, CENSUS 2011

7.2 Qualité du logement et inégalités

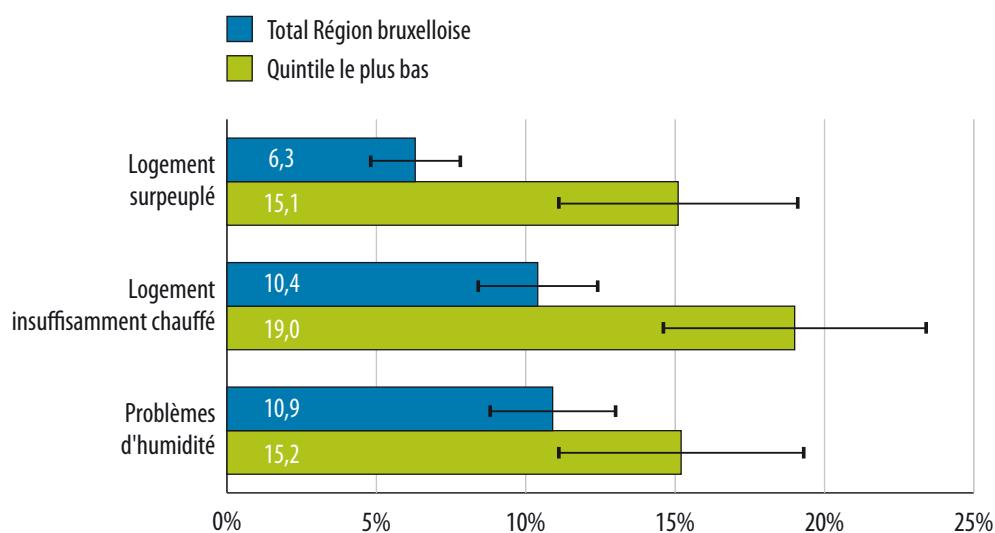
Étant donné l'absence de données plus récentes sur la qualité du logement, le chapitre du Baromètre social 2015 a été repris ici.

Sur base de l'Enquête santé de 2013, environ 22,0 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (8,7 %) et en Wallonie (13,2 %).

La proportion de ménages évoquant au moins l'un de ces problèmes varie selon les caractéristiques des ménages. Les locataires (sur le marché locatif privé) sont plus fréquemment confrontés à ces problèmes (26 %) que les propriétaires (13 %). Au niveau de la situation familiale, les couples avec enfants sont les plus touchés par ces problèmes (34 % contre 14 % parmi les couples sans enfants). En particulier, 20 % des couples avec enfants sont confrontés à des problèmes de surpeuplement (contre 0 % pour les ménages sans enfants et 5 % chez les familles monoparentales) et 17 % des familles monoparentales rapportent des problèmes d'humidité et de moisissure dans leur logement (contre 8 % chez les personnes seules) (Charafeddine, 2015).

La qualité du logement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus pauvres (sur base du revenu disponible équivalent), approximativement 35 % évoquent au moins l'un des problèmes susmentionnés concernant leur logement, contre environ 10 % parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus aisés. La figure 7-2 indique les parts respectivement de l'ensemble des ménages et des 20 % des ménages les plus pauvres qui sont confrontés aux différents problèmes.

Figure 7-2 : Part des ménages rapportant des problèmes de confort et de qualité de leur logement, population totale et quintile le plus bas, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

7.3 Logements sociaux et assimilés

Au 31 décembre 2014, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 531 logements sociaux^[72] dont 36 377 loués et 3 154 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Le parc de logements sociaux a donc augmenté de 281 logements par rapport au 31 décembre 2013 et le nombre de logements occupés, de 240 unités.

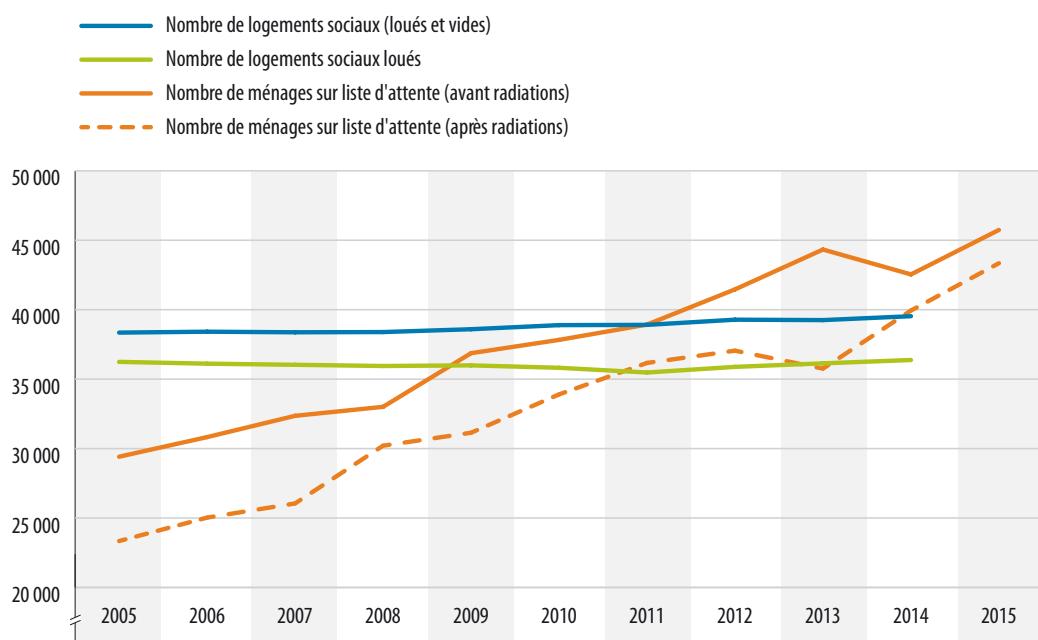
Au 31 décembre 2014, la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,3 %. Cette proportion varie de façon importante d'une commune à l'autre : la plus élevée est enregistrée à Watermael-Boitsfort (18,0 %) tandis que la plus basse est observée à Ixelles (3,3 %)^[73].

Le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social continue de croître de façon importante. Au 31 décembre 2015, 45 742 ménages sont sur la liste d'attente pour un logement social (avant radiations) (figure 7-3). Au 31 décembre 2014, en additionnant le nombre de logements sociaux loués (36 377) et le nombre de ménages sur liste d'attente avant radiations (42 540), la demande de logements sociaux à Bruxelles peut être ainsi évaluée à 78 917 logements. Cela implique que seule moins de la moitié de la demande est satisfaite (46,0 %).

Outre les logements sociaux gérés par les SISP, il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement) ou d'autres formules telles que les logements loués via les agences immobilières sociales (AIS). Les AIS ont pour objectif de «socialiser» une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à loyers abordables. Le nombre de logements loués via une AIS augmente au cours des années : au 31 décembre 2015, la Région bruxelloise comptait 4 085 logements loués via des AIS^[74], soit 322 de plus qu'au 31 décembre 2014.

«Seule moins de la moitié de la demande de logements sociaux est satisfaite en Région bruxelloise.»

Figure 7-3 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2005-2015* (PANincl)



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (Renseignements statistiques 2005-2014 et Rapport annuel 2015)

*NB : les chiffres sur le nombre de ménages sur liste d'attente après radiations sont comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

[72] Le nombre total de logements sociaux présentés ici inclut strictement les logements loués et vides, et non les autres types de logements inclus dans le patrimoine de logements sociaux tels que ceux mis à disposition des concierges.

[73] Source : Monitoring des quartiers.

[74] Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

7.4 Marché locatif privé

Cette section se base sur l'enquête « Observatoire des Loyers » de la Région de Bruxelles-Capitale (De Keersmaecker, 2016).

Depuis 2004, la croissance des loyers a été régulièrement supérieure à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[75] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) en Région bruxelloise. Entre 2004 et 2015, le loyer médian actualisé aux prix de 2015 est passé de 532 € à 650 €, soit une augmentation de 22,2 % sur toute la période. Par an, les loyers ont augmenté en moyenne d'environ 2 % de plus que l'indice santé.

Pour les bénéficiaires du RIS, vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale en 2015) (tableau 7-1).

Le tableau 7-2 présente l'évolution de l'accessibilité du parc locatif pour chaque décile de revenus^[76], en supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % de son budget. Sous cette hypothèse, les 6 premiers déciles, soit 60 % de la population bruxelloise, n'a accès qu'à 9 % du parc locatif en 2015, contre 17 % en 2008. L'accès au logement s'est dégradé de façon importante du fait de l'augmentation rapide des loyers ces dernières années.

« Ces dernières années, les loyers ont augmenté plus rapidement que l'indice santé en Région bruxelloise. La part du budget des ménages consacrée aux loyers a donc fortement augmenté, et en conséquence, l'accessibilité du parc locatif s'est considérablement réduite, en particulier pour les ménages à faible revenu. »

Tableau 7-1 : Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2015

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques de l'appartement de location (2)		Part du loyer dans le budget	Budget après le paiement du loyer
		Nombre de chambres	Loyer médian		
Isolé	833,7 €	0	500 €	60,0 %	333,7 €
		1	600 €	72,0 %	233,7 €
Familles : Seul avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant	1 111,6 €	1	600 €	54,0 %	511,6 €
		2	700 €	63,0 %	411,6 €

(1) Montants au 01/09/2015. En juin 2016, les montants ont été adaptés (tableau 3-1).

À noter qu'il n'est pas tenu compte dans ce tableau des autres revenus éventuels que le RIS, comme les allocations familiales, les pensions alimentaires, ...

(2) Chiffres de l'Observatoire des loyers 2015 (De Keersmaecker, 2016).

Tableau 7-2 : Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 2008-2015

Déciles de revenus	Part du parc locatif accessible à chaque décile de revenus (%) si le loyer ne peut dépasser						
	25 % du revenu du ménage						30 % du revenu du ménage
	2008	2010	2011	2012	2013	2015	2015
2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	2 %
4	3 %	2 %	2 %	2 %	1 %	1 %	4 %
5	8 %	5 %	5 %	5 %	4 %	4 %	9 %
6	17 %	12 %	13 %	15 %	10 %	9 %	24 %
7	40 %	28 %	26 %	31 %	26 %	25 %	45 %
8	66 %	57 %	58 %	58 %	54 %	52 %	72 %
9	89 %	87 %	87 %	87 %	85 %	83 %	91 %

Source : De Keersmaecker, 2016

[75] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

[76] Sur base des revenus nets imposables (statistiques fiscales).

7.5 Sans «chez soi»

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013).

Le soir du 6 novembre 2014, la Strada a effectué, pour la troisième fois, un dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique. Sur cette base, 2 603 personnes ont été dénombrées, dont 30 % de sans-abri (dans la rue ou en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence), 31 % de sans-logement (maisons d'accueil), 37,5 % en logement inadéquat (squats, SHNA^[77], occupations négociées ...) et 1,5 % à l'hôpital.

Par rapport au dénombrement de 2010, le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensé a augmenté de 33 % en Région bruxelloise (la Strada, 2015).

La Strada dispose également de données complémentaires (non intégrées au chiffre du dénombrement) : en 2014, 713 personnes ont été suivies en logement accompagné et 536 en logement de transit (la Strada, 2015).

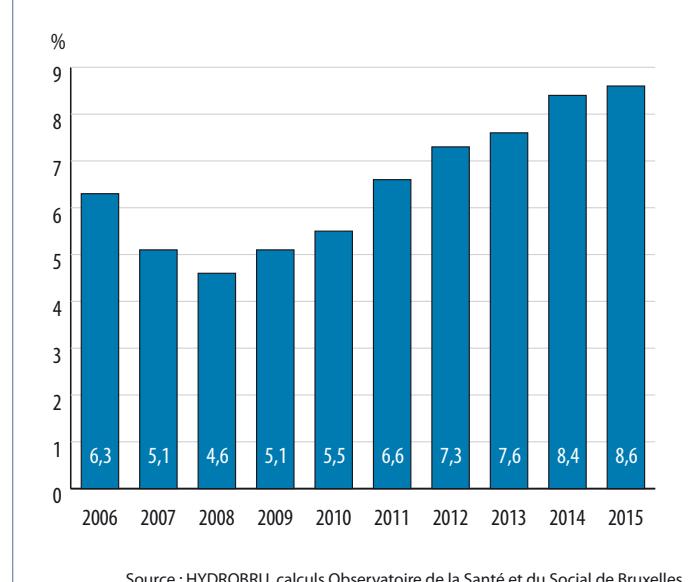
7.6 Eau et énergie

La facture de gaz et d'électricité représente un coût important pour les ménages. La combinaison de revenus insuffisants, de logements vétustes, mal isolés et des coûts de l'énergie notamment impliquent que de nombreux ménages sont en situation de précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). À l'heure actuelle, tout comme pour le phénomène du mal-logement, les indicateurs manquent pour approcher en termes chiffrés cette réalité en Région bruxelloise. Certains indicateurs collectés auprès des gestionnaires de distribution d'eau et d'électricité, présentés ci-après, apportent des éléments d'informations, mais ne rendent que partiellement compte du phénomène (sous-estimation du nombre de personnes en situation de précarité énergétique).

En 2015, 21 085 limitateurs de puissance ont été utilisés (contre 21 221 en 2014). Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les ménages présentant des difficultés de paiement (Sibelga, 2015).

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, deux options de paiement sont proposées par HYDROBRU^[78] : le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). Depuis 2008, le nombre de plans de paiement accordés croît de façon rapide. En 2015, 26 262 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 1 126 de plus qu'en 2014. Cela implique que 8,6 % des factures d'eau des ménages ont fait l'objet de plans de paiement (figure 7-4).

Figure 7-4 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2015



[77] Services d'Hébergements Non Agréés.

[78] Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau.

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

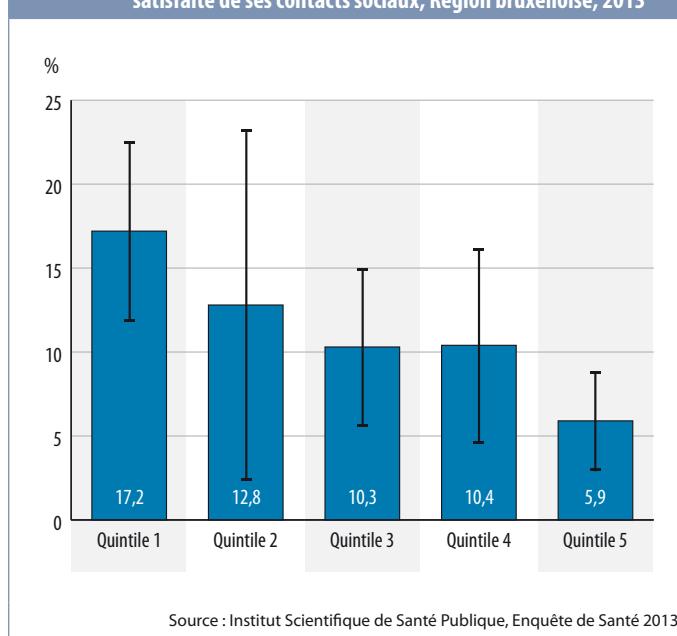
8.1 Contacts sociaux et loisirs

Le bien-être social ne dépend pas uniquement du niveau de revenu. Certaines personnes qui ne sont pas en situation de pauvreté peuvent souffrir d'un manque de contacts sociaux.

Cependant, on constate un lien entre le niveau de revenus et le degré et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle rime aussi, plus souvent, avec des situations d'isolement. En Région bruxelloise, sur base de l'Enquête Santé 2013, 11,2 % des personnes (de 15 ans et plus) sont insatisfaites de leurs contacts sociaux, contre 7,8 % en Flandre et 9,6 % en Wallonie.

La satisfaction des contacts sociaux est liée au niveau de revenu : parmi les 20 % de Bruxellois (15 ans et plus) dont les revenus sont les plus bas (1^{er} quintile), environ 17,2 % ne sont pas satisfaits de leurs contacts sociaux, tandis que cette part tombe à environ 5,9 % parmi les 20 % les plus riches (5^{ème} quintile) (figure 8-1).

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux, Région bruxelloise, 2013



L'enquête EU-SILC permet également de calculer des indicateurs de participation sociale. Sur cette base, 15,7 % des Bruxellois (16 ans et plus) participaient à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs, ...) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques, ...) en 2014. Ce pourcentage est légèrement plus élevé en Wallonie (17,9 %) et bien plus élevé en Flandre (34,9 %)^[79]. En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socioéconomique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier et al., 2012). Par ailleurs, 35,5 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est légèrement plus élevé en Wallonie (38,7 %) et nettement inférieur en Flandre (18,3 %)^[80].

8.2 Ne pas avoir de connexion internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet. Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC^[81], en 2015, 19,7 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, soit un pourcentage un peu plus élevé qu'à l'échelle de la Belgique (18,2 %).

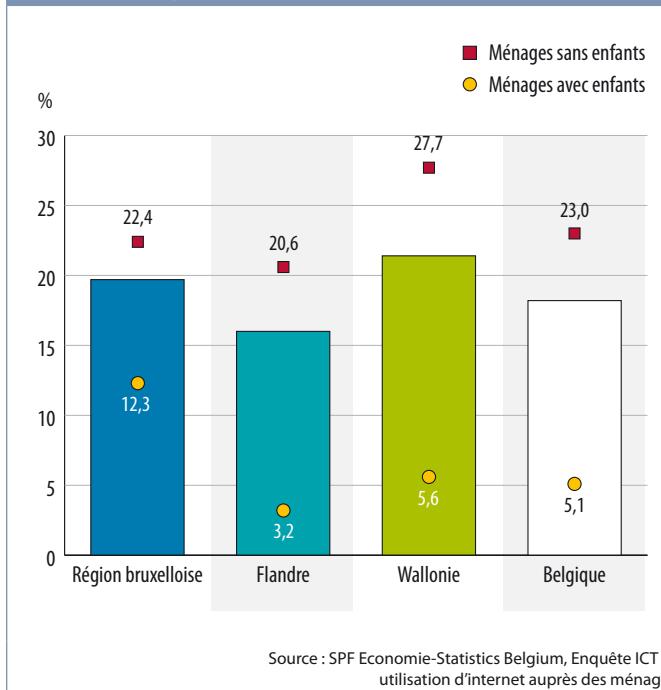
Lorsqu'on considère cette proportion selon le type de ménage, il apparaît que la proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est relativement importante en Région bruxelloise (12,3 %) comparativement à la Belgique dans son ensemble (5,1 %). En revanche, le pourcentage de ménages sans enfants ne disposant pas de connexion internet est similaire en Région bruxelloise (22,4 %) et en Belgique (23,0 %) (figure 8-2). Parmi les personnes isolées, la proportion de personnes ne disposant pas de connexion internet est plus élevée à l'échelle de la Belgique (35,0 %) qu'en Région bruxelloise (30,5 %) (non illustré).

[79] Source : EU-SILC 2014, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[80] Source : EU-SILC 2014, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[81] L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (SPF Economie - Statistics Belgium).

Figure 8-2 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par type de ménage, Belgique et régions, 2015



En 2011 (année disponible la plus récente pour la Région bruxelloise pour cet indicateur), parmi les ménages bruxellois ne disposant pas de connexion internet, 38,9 % évoquaient les coûts trop élevés de la connexion, contre 21,2 % en Flandre et 21,6 % en Wallonie (23,6 % à l'échelle de la Belgique).

«La proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est plus de deux fois plus élevée en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique.»

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois et, dans la mesure du possible, reprend les indicateurs de pauvreté tels que définis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit qu'une certaine proportion de personnes en situation de pauvreté échappe probablement à plusieurs de ces statistiques, notamment les personnes en situation irrégulière ou sans-abri.

QUELQUES CHIFFRES

En Région bruxelloise, «le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» se situe autour de 38 %. Approximativement un tiers des Bruxellois (30 %) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. À Bruxelles, un actif sur cinq (19 %) et plus d'un jeune actif de moins de 25 ans sur quatre (29 %) est demandeur d'emploi inoccupé (DEI).

Un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (24 %) grandissent dans un ménage sans revenu du travail. La part de la population percevant une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) est élevée en Région bruxelloise : 22,5 % des personnes d'âge actif (18-64 ans) et 19 % des personnes âgées (65 ans et +) sont concernées.

Plus particulièrement, 5 % de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé (11 %) parmi les jeunes adultes (18-24 ans). Parmi les personnes âgées, 11 % perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, plus d'un jeune sur dix et une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

Plus d'un quart de la population bruxelloise (26 %) est bénéficiaire de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM).

En Région bruxelloise, parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur sept ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : 29 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Le coût élevé du logement pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Entre 2004 et 2015, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 22 %. En supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % de son budget, 60 % de la population bruxelloise n'aurait accès qu'à 9 % du parc locatif en 2015. L'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'est donc fortement détériorée, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (61 %). En témoigne notamment le nombre

croissant de ménages sur liste d'attente pour un logement social (45 742 avant radiations) : moins de la moitié des demandes pour un logement social (46 %) sont satisfaites. Au niveau de la qualité des logements, environ 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion s'élève à environ 35 % parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus pauvres.

La plupart des indicateurs suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau des deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes du pays indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré.

INÉGALITÉS SOCIO-SPATIALES

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire; il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (28 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9 %). Le revenu médian par déclaration diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 14 884 € à Saint-Josse-ten-Noode à 25 280 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, si 14 % des élèves bruxellois en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard scolaire, cette proportion avoisine les 20 % dans les communes les plus pauvres - la plus élevée étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode (27 %). Cette proportion est nettement plus basse dans les communes plus aisées, comme à Woluwe-Saint-Pierre (4 %).

Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le "croissant pauvre" de la Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies.

INÉGALITÉS DE SANTÉ

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé. Les inégalités face à la mort représentent le sommet de l'iceberg : entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 3 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes. Pas moins de 22,5 % des ménages bruxellois déclarent avoir retardé des soins de santé pour raisons financières, et ce pourcentage atteint 40 % parmi les 20 % des ménages les plus pauvres.

QUELQUES ÉVOLUTIONS... PAS TOUJOURS FACILES À SAISIR

Il n'est pas évident de mesurer l'évolution de la pauvreté à Bruxelles. Tout d'abord, bon nombre d'indicateurs de pauvreté, notamment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ne sont disponibles que sur base de l'enquête EU-SILC. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité du calcul des évolutions.

Ensuite, les indicateurs basés sur des données administratives posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées à des changements de législation (ex. enrôlement fiscal), rendant difficile l'interprétation des évolutions. Par ailleurs, les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent également traduire des changements au niveau de l'accès à certains droits résultant de modifications de pratiques ou de législations (conditions d'accès au revenu d'intégration sociale, à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale, aux allocations de chômage, etc.), plutôt qu'une variation du nombre de personnes en difficulté.

Enfin, certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissant pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles, l'évolution de leur nombre est, a fortiori, difficile à évaluer.

Entre janvier 2014 et janvier 2015, on constate une légère baisse du nombre total de personnes avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), parmi les jeunes (18-24 ans) surtout (-7 %), mais également parmi la population d'âge actif (-3 %). Pour les jeunes et la population d'âge actif, cette baisse s'explique intégralement par la diminution du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion. Parmi les personnes de 65 ans et plus, on note une augmentation du nombre total de personnes avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (+ 2 %).

En effet, le nombre de chômeurs indemnisés a diminué au sein de la population d'âge actif (-9,5 %), et de façon particulièrement marquée parmi les jeunes (-28 %). Ces baisses peuvent s'expliquer par différents facteurs, tels une augmentation des offres d'emplois (amélioration de la conjoncture), certaines mesures d'emploi mises en place, mais également des changements de règlementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage (limitation dans le temps des allocations d'insertion, contrôle de disponibilité accru etc.). Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits chez Actiris indique également une tendance à la baisse ces dernières années, mais moins forte que celle des DEI indemnisés. Il en résulte une proportion croissante de demandeurs d'emploi sans allocations de chômage : en Région bruxelloise, la part de DEI ne percevant pas d'allocations de chômage est passée de 21 % en 2006 à 31 % en 2016. Pour les jeunes (moins de 25 ans), la proportion de DEI ne percevant pas d'allocation de chômage ou d'insertion est passée de 44 % en 2006 à 64 % en 2016.

Entre 2014 et 2015, parmi la population d'âge actif, une augmentation du nombre de personnes percevant une indemnité d'invalidité est enregistrée (+6,5 %), ainsi qu'une croissance du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (+9,5 %). En revanche, la baisse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) se poursuit (-9 %). Cette tendance s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué ces dernières années une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière.

Enfin, le nombre de personnes âgées (65 ans et plus) percevant une Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) a légèrement augmenté (+4 %).

Pour conclure, les indicateurs de pauvreté indiquent qu'un nombre toujours élevé de Bruxellois vivent dans une situation difficile. En outre, un nombre croissant de personnes n'ont, pour de multiples raisons, plus accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale. Il importe de rendre visible et de suivre la situation socioéconomique de tous les Bruxellois, y compris des personnes éloignées de toutes formes de protection sociale. Dans un cadre de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquérir un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Trois types d'allocations sont à distinguer selon l'âge. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. Cette dernière allocation a été récemment transférée aux Communautés.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations : www.rva.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement « allocations d'attente ») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur aux allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées à l'issue d'une période « d'attente » de 310 jours appelée stage d'insertion professionnelle. Elles sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : www.rva.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquérir des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, notamment la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations : www.handicap.fgov.be

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. Jusqu'à présent, le CPAS recevait une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficiait en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État.

Pour plus d'informations : www.mi-is.be

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

Décile de revenus : voir quintile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme « demandeurs d'emploi » dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le « minimex »). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à

favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). À partir de novembre 2016, le PIIS sera désormais obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

Europe 2020 : Europe 2020 est une stratégie de croissance adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie vise à faire de l'Union une économie *intelligente, durable* et *inclusive*. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Pour plus d'informations : www.be2020.eu

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions (en termes de nationalité et de résidence). Certaines modifications ont été introduites en 2014, visant à simplifier et à accélérer la procédure d'octroi.

Pour plus d'informations : <http://www.sfpd.fgov.be/>

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 29,7 % est une estimation « brute ». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 24,5 % et 34,9 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est impossible d'analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur en Région bruxelloise. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit : 

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations : <http://www.sfpd.fgov.be/>

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl) : le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale, les États membres rédigent régulièrement des rapports sur la façon dont ils s'efforcent d'atteindre les objectifs définis conjointement (dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020). Ces rapports étaient rédigés initialement tous les deux ou trois ans et le sont chaque année depuis 2012. Les nouveaux Rapports Sociaux Nationaux complètent les Programmes Nationaux de Réforme. Un set d'indicateurs (incluant notamment les « indicateurs de Laeken », définis en 2001) sont suivis dans ce cadre.

Les rapports sont disponibles sur le site du SPF sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme

Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Quintile de revenus: ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC): le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaire, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en «équivalent adulte». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS): le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du DIS, le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, à partir de novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu médian: si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Secteurs statistiques: les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résulte de la subdivision du territoire par la SPF Économie, sur base des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

Seuil de risque de pauvreté: seuil de revenus fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (EU-SILC).

Significatif (dans le sens) statistique: lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente): après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période d'attente de 310 jours à l'issu de laquelle les jeunes sortant de l'école/des études peuvent recevoir des allocations d'insertion et pendant laquelle le jeune doit démontrer une «disponibilité active» sur le marché de l'emploi.

Statistiques fiscales: ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Pour plus d'information : www.ibsa.brussels

Taux de risque de pauvreté: pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28: L'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce baromètre aux 13 nouveaux États-membres.

Pour plus d'informations : www.europa.eu

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
COCOM	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
MOC	Méthode Ouverte de Coordination
ONEM	Office National de l'Emploi
PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SISP	Sociétés Immobilières de Service Public
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

12. RÉFÉRENCES

- Agence Intermutualiste, *Atlas AIM-IMA*. Disponible sur : www.aim-ima.be
- Banque Nationale de Belgique (2016), *Statistiques 2015 de la Centrale des crédits aux particuliers*, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan (2011), *Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance*, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium (2016), *Perspectives démographiques 2015-2060*, mars 2016. Disponible sur : www.plan.be et www.statbel.fgov.be
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L., & Guérin M. (2012), *Étude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles: Les publics de la culture*, Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles.
- Cantillon B., Van Lancker W., Goedemé T., Verbist G., Salanauskaitė L., De Maesschalck V., & Van Mechelen N. (2013), *Bouwen aan een nieuwe toekomst voor de kinderbijslagen: een must voor al wie het ernstig neemt met armoedebestrijding*, Centrum voor sociaal beleid, Universiteit Antwerpen, mai 2013.
- Charafeddine R. (2015), *Environnement, logement et tabagisme passif*. Dans : Charafeddine R., & Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- De Cock J. (éd) (2012), *Facteurs explicatifs de l'augmentation du nombre d'invalides salariés - période 1989-2009*, Institut national d'assurance maladie-Invalidité.
- De Keersmaecker M.-L. (2016), *Observatoire des Loyers : enquête 2015*. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Defeyt P. , & Guio A.-C. (2011), *Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir*, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.
- Demarest S. (2015), *Accessibilité financière aux soins de santé*. Dans : Drieskens S., & Gisle L. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 3 : Utilisation des services de soins de santé et des services sociaux. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- Englert M. (2013), *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale*, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Gangji A. (2008), *Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté*, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C., & Mahy C. (2013), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Working paper de l'IWEPS n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G., & Bourguignon D. (2008), *Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs*, L'Observatoire, janvier 2008.
- Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), *La précarité énergétique en Belgique*, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.
- HYDROBRU, *Rapport d'activités (annuels)*, Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a), *Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale*, Focus nr. 9, juin 2015
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), *Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale*, Focus nr.11, décembre 2015
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015c) *La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?*, Focus 14, Février 2016, Bruxelles.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016), *L'agrandissement des ménages bruxellois*, Focus nr. 13, février 2016.
- la Strada (2013), *Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- la Strada (2015), *Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale : dénombrement du 6 novembre 2014*. Bruxelles.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), *Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Miermans P-J., & Van Oyen H. (2002), *Rapport de Santé : Étude de la situation de la santé en Belgique sur base des chiffres de la mortalité et de l'espérance de vie*. Institut Scientifique de la Santé Publique, IHE/EPI Reports N° 2002 – 031, décembre 2002 : Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), *Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise*, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016), *L'Invalidité en Région bruxelloise*, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise (à paraître).
- Office National de l'Emploi (2011), *Évolution des allocataires de 50 ans ou plus*, disponible sur : www.onem.be
- Schepers W., & Nicaise I. (2014), *Het vel van de kei. Armoedetoets van de ingrepen van de regering-Di Rupo in de werkloosheidsverzekering. De Gids op Maatschappelijk Gebied*. VZW Vormingscentrum ter Munk & Garant n°105, pp. 14-20, ISSN 0378-4657.

- Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), *Armoede tussen de plooien: aanvullingen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen*, Onderzoeksinstiut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), *Protection sociale et pauvreté: contribution au débat et à l'action politiques*, Rapport bisannuel 2012-2013, Bruxelles, décembre 2013.
- Sibelga (2015), *Rapport d'activités 2014*. Bruxelles : Sibelga.
- Sibelga (2016), *Rapport d'activités 2015*. Bruxelles : Sibelga.
- SPF Sécurité sociale (2016), *Première analyse de tendances socio-économiques clé en Belgique sur base d'EU-SILC 2015*.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2005-2014), *Renseignements statistiques au 31 décembre 2005-2014*. Bruxelles : SLRB.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2015), *Rapport annuel 2015*. Bruxelles : SLRB.
- SPP Intégration sociale (2014a), *Focus : sanction ONEM et transfert vers les CPAS*, Bulletin trimestriel n°8, juillet 2014.
- SPP Intégration sociale (2014b), *Rapport Statistique*, avril 2014.
- SPP Intégration sociale (2016), *Baromètre interfédéral de la pauvreté*.
- Storms B. (2012), *Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie*, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.
- Storms B., & Van den Bosch K. (2010), *Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal*, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2009), *Wat heeft een gezin minimaal nodig ? Een budgetstandaard voor Vlaanderen*. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool Kempen.
- Tafforeau J. (2014), *Santé subjective*. Dans : Van der Heyden J., & Charafeddine R. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 1 : Santé et Bien-être. WIV-ISP, Bruxelles, 2014.
- Treutens P.-Ph. (2014), *Analyse de l'évolution du niveau de vie des ménages bruxellois sous l'angle des revenus fiscaux*, mémoire de stage, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Service public régional de Bruxelles.
- Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), *La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles*, Brussels Studies, n°48.
- Van Hecke E., Halleux J.M., Decroly J.M., & Mérenne-Schoumaker B. (2007), *Woonkernen en stadsgebieden in een verstedelijkt België*. Bruxelles : SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.
- Van Oyen H., Nusselder W., Jagger C., Kolip P., Cambois E., Robine J.-M. (2013), *Gender differences in healthy life years within the EU : an exploration of the "health-survival" paradox*, International Journal of Public Health, 58, p.143-155.
- Visée-Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.

Carte de référence : Les communes bruxelloises





Baromètre social 2016

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2016'